

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 18 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 1796).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 1796).
3. — Nomination de représentants titulaires et de représentants suppléants à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 1796).
4. — Assemblée parlementaire des Communautés européennes. — Scrutin pour la nomination de vingt-quatre représentants (p. 1796).
5. — Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures. — Discussion d'un projet de loi (p. 1796).
M. Ferretti, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
M. Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Discussion générale : M. Forni.
6. — Assemblée parlementaire des Communautés européennes. — Communication de M. le président (p. 1799).
7. — Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1799).
Discussion générale (suite) : M. Gissinger.

8. — Assemblée parlementaire des Communautés européennes. — Communication de M. le président (p. 1801).
9. — Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1801).
Discussion générale (suite) :
MM. Depietri,
Weisenhorn, Rolland ;
Fuchs,
Muller,
Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement ;
Forni.
Clôture de la discussion générale.
M. Mauger.
Suspension et reprise de la séance (p. 1805).
10. — Assemblée parlementaire des Communautés européennes. — Résultat du scrutin pour la nomination de vingt-quatre représentants (p. 1805).
11. — Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1805).
MM. Weisenhorn, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Forni.
Le projet de loi est retiré de l'ordre du jour.
Rappel au règlement : MM. Depietri, le président.

12. — **Musées.** — Discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat (p. 1806).
M. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
M. Tissandier, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Question préalable de M. Fillioud : M. Fillioud.
13. — **Rappel au règlement** (p. 1814).
MM. Mitterrand, le président.
14. — **Musées.** — Reprise de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat (p. 1814).
Question préalable de M. Fillioud (suite) : MM. Tissandier, Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Rejet, par scrutin, de la question préalable.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
15. — **Rappel au règlement** (p. 1815).
MM. Rallie, le président.
16. — **Renvol pour avis** (p. 1815).
17. — **Ordre du jour** (p. 1815).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES
REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS
ELECTORALES**

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de sept décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlementaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions intéressées le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 25 mai 1978, à dix-huit heures.

Dans ces conditions :

— la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sera appelée à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles ;

— la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sera appelée à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le même organisme ;

— la commission de la production et des échanges sera appelée à désigner : un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le Conseil supérieur de l'aménagement rural ; un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le Conseil supérieur de l'hydraulique ; un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

— 3 —

**NOMINATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE
REPRESENTANTS SUPPLEANTS A L'ASSEMBLEE CONSUL-
TATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures aux douze sièges de représentants titulaires et aux douze sièges de représentants suppléants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 4 —

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

Scrutin pour la nomination de vingt-quatre représentants.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de vingt-quatre représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Ce scrutin va avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Les noms des candidats ont été affichés et publiés.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des votants est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il y a de postes à pourvoir.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Le sort désigne MM. Besson, Lavielle, Deprez, de Lipkowski.)

M. le président. Le scrutin sera ouvert à quinze heures quinze et clos à seize heures.

— 5 —

**CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DU RHIN
CONTRE LA POLLUTION PAR LES CHLORURES**

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1976 (n° 12, 160).

La parole est à M. Ferretti, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Henri Ferretti, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, l'Assemblée examine aujourd'hui le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, signée à Bonn le 3 décembre 1976.

En signant cet accord, la République fédérale d'Allemagne, le grand-duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la Confédération helvétique et la France ont entendu manifester leur volonté d'entreprendre en commun la lutte contre une source de pollution qui affecte, avec une particulière gravité, les eaux du Rhin.

Aussi convient-il, avant d'examiner le contenu même de cet accord, de rappeler, d'une part, les origines et les effets de la pollution du Rhin par les chlorures et, d'autre part, les étapes des négociations qui ont précédé la signature de l'accord lui-même.

Les rejets de chlorure dans les eaux du Rhin présentent cette caractéristique d'être à la fois massifs et concentrés. Trois ensembles industriels, en effet, effectuent les déversements les plus importants : les soudières qui sont situées en aval du Rhin sur le territoire allemand et sur les rives de la Moselle, affluent du Rhin, en territoire français ; les houillères de la Ruhr qui rejettent des quantités importantes d'eau salée ; enfin,

les Mines domaniales des potasses d'Alsace, situées sur le territoire français, dont les déversements représentent à eux seuls près de la moitié du total.

On a pu évaluer les rejets de sel effectués en France à 160 kilogrammes-seconde, en Allemagne fédérale à 130 kilogrammes-seconde et en Suisse à 5 kilogrammes-seconde.

Il n'échappe à personne que les pays les plus touchés par cette pollution sont ceux qui sont situés en aval du Rhin, notamment les Pays-Bas, le degré de salinité du fleuve étant dans ces régions beaucoup plus élevé. C'est d'ailleurs essentiellement à la demande des Pays-Bas qu'ont été engagées les négociations tendant à réduire progressivement, voire à supprimer cette forme de pollution.

Ces négociations ont débuté par la signature, le 29 avril 1963, d'un accord créant une commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, commission qui est notamment chargée, selon les termes de l'article 2 de l'accord, de « faire effectuer toutes les recherches nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions du Rhin et de proposer aux gouvernements les mesures susceptibles de protéger le Rhin contre la pollution ».

C'est au sein de cette commission qu'ont été entrepris les premiers travaux qui devaient aboutir à la signature de la convention du 3 décembre 1976.

Quelles ont été les étapes de la négociation ?

Les 25 et 26 octobre 1972, les membres de la commission internationale, réunis à La Haye au niveau ministériel, ont convenu d'adopter certaines mesures contre la pollution, telles que la mise en place, en Alsace, d'une installation de stockage devant recevoir 60 kilogrammes-seconde de chlorures, le contrôle de tous les déversements importants, le blocage des déversements de sel au niveau constaté en 1972, ainsi que l'adoption du principe d'un financement international pour la réalisation du stockage sur la base d'une clé de répartition dont je reparlerai tout à l'heure.

Plusieurs réunions, au niveau des ministres et des experts, ont ensuite été nécessaires avant la signature de l'accord, les discussions portant, d'une part, sur le coût de l'installation et sa répartition entre les différents pays concernés et, d'autre part, sur le choix du procédé technique destiné à éliminer le sel jusque-là rejeté dans le Rhin.

Quelles sont les dispositions de la convention proprement dite ?

Cette convention marque la première étape d'une action commune à moyen terme. En effet, l'objectif général fixé en son article 2 est de réduire sur le territoire français les rejets de chlorures dans le Rhin d'au moins 60 kilogrammes-seconde.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs dispositions particulières ont été arrêtées. La France s'est ainsi engagée à réaliser, au sud-ouest de Mulhouse, une installation d'injection de saumures dans le sous-sol alsacien qui doit permettre, dans une première étape, de réduire les rejets des mines de potasses d'Alsace de 20 kilogrammes par seconde. Les dépenses entraînées par cette installation, d'abord évaluées à 100 millions de francs, atteindront 132 millions, la part revenant à la France s'élevant à 30 p. 100, celle de l'Allemagne fédérale à 30 p. 100 également, celle des Pays-Bas à 34 p. 100 et celle de la Suisse à 6 p. 100.

Dans une phase ultérieure, et au vu des premiers résultats obtenus, la France proposera à ses partenaires un plan global technique et financier afin d'atteindre en 1980, aux termes de la convention — mais le retard pris pour la ratification devrait être répercuté sur cette échéance — l'objectif de l'élimination de 60 kilogrammes de chlorures par seconde.

Enfin, les signataires de la convention s'engagent à contrôler tous les rejets supérieurs à un kilogramme par seconde, les valeurs maximales des rejets autorisés étant bloquées au niveau atteint en 1972.

La mise en œuvre de cette convention s'effectue à deux niveaux : financier et technique.

Le mode de financement de l'installation présente la particularité de ne pas faire intervenir directement le budget de l'Etat. Il s'inspire, en effet, de la procédure classique de financement des agences de bassin, les contributions des pays-tiers étant versées sur un compte spécial du Trésor.

Quant à la mise en œuvre technique, elle mérite de plus amples explications car elle suscite de-ci, de-là, certaines inquiétudes.

Le procédé technique retenu à l'issue des négociations d'experts consiste à injecter les saumures résiduelles dans une couche géologique située à une profondeur de 1500 à 2000 mètres. Le choix de ce procédé a été facilité par l'exis-

tence d'anciens puits de forage pétroliers et par une bonne connaissance du site retenu, la « grande Oolithe », réservoir de calcaire poreux, rempli d'eau chaude et salée. Des conduites seront installées entre le site de production des potasses et les puits destinés à l'injection des saumures, l'eau chaude de soutirage étant destinée à dissoudre les chlorures résiduels avant d'être réinjectée à 1800 ou 2000 mètres au-dessous du niveau du sol.

Cette méthode a été préférée au mode initialement envisagé. Encore qu'il ne m'appartienne pas, en tant que rapporteur, de prendre une position sur un problème strictement technique, il apparaît, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, que ce procédé offre davantage de garanties de non-pollution.

En effet, tout procédé de stockage en surface pourrait comporter des failles de nature à causer des dommages à la nappe phréatique, alors que le système envisagé ne présente de risques qu'au niveau des conduites et des premières dizaines de mètres de forages destinés à envoyer la saumure dans le sous-sol.

Au demeurant, un certain nombre de précautions ont été prises. Ainsi a-t-on prévu : un contrôle permanent des débits et pressions réalisé au moyen d'un réseau de télétransmission ; des dispositifs de sécurité spéciaux qui permettent l'arrêt immédiat des injections en cas d'accident ; des équipes spécialisées qui devront effectuer des visites programmées de toutes les installations ; enfin, un contrôle systématique des tuyauteries.

Tel est le contenu de l'accord qui vous est soumis aujourd'hui, mes chers collègues. Son objet peut paraître sectoriel et relativement limité. Mais cet accord a cependant le mérite de constituer une approche concrète du problème beaucoup plus vaste de la pollution du Rhin. Il apporte des solutions immédiates et permet d'envisager, dans le moyen terme, l'extension de ces solutions.

Avant de terminer, je dois préciser qu'une autre convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique a également été conclue le 3 décembre 1976 et que des négociations sont en cours pour compléter l'arsenal de protection du Rhin contre d'autres sources de pollution, notamment thermique et radioactive.

La commission des affaires étrangères a examiné le présent projet de loi le 27 avril dernier ; un certain nombre de ses membres sont intervenus pour exprimer leur réserve ou leur inquiétude quant au mode de stockage retenu par l'accord en cause et, après débat, la commission a adopté ce projet de loi à la majorité. Elle vous invite donc aujourd'hui à la suivre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Ferretti, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, vient de faire un rapport exhaustif sur cette convention et de vous expliquer les principaux intérêts qu'elle présente.

Comme il l'a rappelé, des négociations longues et difficiles ont été nécessaires pour mettre en place une action concertée des pays riverains du Rhin contre la pollution par les chlorures.

Il ne m'apparaît pas utile, pour l'instant, après les explications très complètes de M. le rapporteur, de reprendre le détail des principales dispositions de la convention, qu'il a parfaitement énumérées.

Je me bornerai, mesdames, messieurs, à souligner les caractères originaux de l'instrument international qu'est aujourd'hui soumis à votre examen, et je présenterai brièvement quatre observations, me réservant la possibilité de répondre ensuite aux interrogations ou aux demandes d'explication que, très légitimement, vous pourriez formuler.

Ces quatre observations portent sur le caractère original de cette convention.

En premier lieu, la convention prévoit une action de limitation progressive des rejets d'ions-chlore en plusieurs étapes qui feront, à chaque fois, l'objet d'un accord spécifique sur les plans technique et financier.

En deuxième lieu, compte tenu du caractère géographiquement défini des rejets des mines de potasse d'Alsace et des soudières de Lorraine, il a paru pratique, efficace et surtout moins coûteux de prévoir en territoire français les opérations de limitation jusqu'à 60 kilogrammes-seconde. Cela ne saurait en aucun cas, d'ailleurs, dissimuler que la pollution par les chlorures a son origine d'abord, mais dans une faible mesure, en Suisse, et presque tout autant en France qu'en Allemagne fédérale.

En troisième lieu, si cet aspect des choses explique le montant de la part financière prise par les autorités de Berne et le gouvernement de Bonn dans la réalisation de la première

installation en Alsace, il me paraît tout à fait justifié de souligner le geste très remarquable accompli par les Pays-Bas, qui, bien que supportant la pollution de tous les pays d'amont, ont néanmoins, au nom d'un large esprit de solidarité, apporté leur contribution financière à l'opération. Je tiens à dire à cet égard combien nous ne pouvons qu'apprécier leur attitude.

En quatrième lieu, enfin, je crois nécessaire, pour répondre aux préoccupations qui se sont fait jour dans votre assemblée ou localement en Alsace et en Lorraine, d'indiquer que, pour cette première opération, comme pour celles qui suivront en France, les autorités ne manqueront pas de veiller à ce que soient prises, naturellement, toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection de l'environnement en recourant aux dispositifs techniques les plus appropriés.

Si le gouvernement français a conclu un tel accord, c'est qu'au-delà des responsabilités qui incombent directement à notre pays en la matière, la convention met en valeur d'une manière assez remarquable et assez exceptionnelle, je crois, l'esprit de coopération internationale qui anime, dans ce domaine, les différents Etats riverains du Rhin, et la recherche d'une amélioration de l'environnement par l'action solidaire des pays concernés par une pollution transfrontalière.

Je suis sûr, dans ces conditions, qu'en adoptant, comme vous le recommandez votre commission des affaires étrangères, le projet de loi portant autorisation d'approbation de la convention, vous montrerez que cet effort international mérite l'approbation la plus large. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons l'habitude de ces discussions portant sur l'approbation de conventions internationales; ces dernières passent rapidement devant notre assemblée, et cela est bon, parfois, car nombre d'entre elles ne méritent pas de retenir longtemps notre attention.

En est-il de même aujourd'hui? Je n'en suis pas persuadé; je suis même convaincu du contraire.

A travers cette convention franco-allemande, c'est tout le problème de la pollution qui est posé; c'est aussi la question de savoir si nous devons aujourd'hui considérer la pollution comme une fatalité.

La deuxième question qui se pose — elle est importante — est de savoir si la France doit devenir la poubelle de l'Europe...

M. Hector Rolland. Bien sûr, la question se pose!

M. Raymond Forni. ... et si, après La Hague, les injections de saumures en couches profondes dans le Sud de l'Alsace doivent être acceptées par notre assemblée.

Je rappellerai d'abord quelle a été la démarche suivie.

Au départ, l'intention était louable: il s'agissait de procéder à la dépollution du Rhin parce qu'on s'était rendu compte depuis longtemps que les déchets recueillis en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas et en France risquaient, à plus ou moins long terme, de poser un problème pour ce cours d'eau. Ces pays ont décidé en commun d'apporter une contribution financière et de signer, à La Haye, en 1972, une première convention; il faut s'en réjouir.

Mais, à partir de là, la démarche me semble moins logique, moins rationnelle. En effet, les études confiées dans un premier temps aux M. D. P. A. — les Mines domaniales des potasses d'Alsace — ont conduit à la découverte d'un vaste réservoir calcaire, poreux et fissuré, situé à moins 1 800 mètres: la « grande Oolithe ». Cette découverte aboutira à la signature de la convention franco-allemande de 1976 sur la protection du Rhin contre la pollution.

De quoi s'agit-il? Trois puits d'injection; trois puits de soutirage; trente kilomètres de conduites; trois mille tonnes de sel injectées chaque jour dans ce réservoir naturel.

Renonçant à épiloguer sur la procédure, je me bornerai à constater l'absence manifeste d'études d'impact. En tant qu'auteur, ici même, de l'amendement qui prévoyait l'obligation de constituer un dossier d'études d'impact, je trouve cette omission regrettable.

M. Antoine Gissingier. Ce dossier a bien été constitué!

M. Raymond Forni. En deuxième lieu, j'ai constaté qu'il n'y avait pas eu de véritable concertation avec les élus locaux; ceux-ci ont pratiquement été mis devant le fait accompli: alors que les M. D. P. A. poursuivaient leurs études, ils étaient laissés dans l'ignorance totale de ce projet d'injection des saumures.

En troisième lieu, il faut insister sur l'absence d'explication rationnelle susceptible de démontrer que cette solution, et celle-là seulement, pouvait être retenue.

Peut-être aurait-il été bon de s'inspirer de l'exemple donné par les Américains qui ont fait marche arrière en ce qui concerne les injections dans les couches profondes: ils ont été conduits à fermer certains puits — sur un total de cent — à la suite des problèmes qui se sont posés au regard de la protection de l'environnement et du milieu naturel.

Mais, à côté des questions que l'on peut se poser, il y a un certain nombre de certitudes.

La première, c'est que toutes les précautions seront prises pour assurer, non pas la protection de l'environnement, mais la rentabilité économique de l'ouvrage — cela, nous en sommes convaincus! — que ce soit au niveau de la réussite du forage, de la longévité de celui-ci, de l'étanchéité du tubage d'exploitation ou de la lutte contre la corrosion. Certes, des précautions seront prises. Mais sommes-nous véritablement convaincus que celles-ci permettront une maîtrise totale du système? Eviteront-elles, pendant les dix ans de validité de la convention franco-allemande, tout risque de pollution pour l'environnement?

Des études fort intéressantes sont parues: chacun s'accorde à reconnaître que, malgré le contrôle d'étanchéité, celle-ci n'est jamais absolue et qu'il existe une « tolérance de fuite »; chacun s'accorde aussi à reconnaître qu'une fois le procédé mis au point et passé dans la pratique les exigences diminuent et les difficultés surgissent.

Deuxième certitude que je retire de l'examen de cette convention: un réservoir d'eau naturelle, eau fossile de la « grande Oolithe » en haute Alsace, sera irrémédiablement détruit. Il avait été prévu que, dans ce secteur — vous ne pouvez l'ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, car il s'agit de projets dont les élus locaux ont débattu à plusieurs reprises — serait créée une station balnéaire et touristique utilisant cette eau thermale puisée dans les couches profondes et dont la température atteint 80 degrés environ.

De telle stations existent déjà dans le Bas-Rhin, à Niederbronn, à Morsbronn et à Pechelbronn, et chez nos voisins allemands. Par ailleurs, les dossiers qu'avaient constitués les différentes assemblées d'Alsace prévoyaient aussi la création de nouvelles stations; et celles de Krötzingen et de Bellingen ont d'ailleurs été mises en exploitation à l'occasion de recherches pétrolières effectuées dans le secteur.

Troisième certitude: l'utilisation des eaux chaudes pour la géothermie — une des sources d'énergie dont on parle souvent — est irrémédiablement exclue, alors que le conseil régional d'Alsace avait voté, en 1974, un crédit de un million de francs destiné à des études sur l'utilisation de la géothermie.

Quatrième certitude: la science et les techniques relatives aux structures réceptrices et aux équilibres hydrologiques sont encore bien incertaines. Rien ne permet, en effet, d'affirmer que ce vaste réservoir souterrain utilisé pour les injections de saumures restera étanche et ne posera pas de problèmes dans l'avenir.

Je dois dire d'ailleurs que cette incertitude se retrouve dans le texte même de la convention en cause, qui prévoit qu'en cas de difficultés, d'accidents il sera procédé immédiatement à l'arrêt des injections qui sont maintenant préconisées.

Dernière certitude: la technique envisagée est aléatoire et même périlleuse, et, là encore, les scientifiques sont d'accord avec moi pour l'affirmer. Les Etats-Unis d'Amérique, je le répète, ont renoncé précisément à cette technique d'injection parce qu'elle pose des problèmes extrêmement graves et qu'elle risque d'en poser plus encore à l'avenir.

Et puis, il faut tenir compte du problème local. Sur ce plan-là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous êtes pas expliqué. Je suis étonné de constater que M. le rapporteur et vous-même êtes restés silencieux au sujet des manifestations qui se sont produites en Alsace. Vous n'avez parlé à aucun moment des revendications des élus locaux, des associations. M. le rapporteur n'a mentionné nulle part, dans son rapport, les interrogations que les élus de la région formulaient ici avant que l'Assemblée n'aborde l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention en question.

Le secteur de la rivière Doller, qui est concerné, est particulièrement privilégié: l'agglomération de Mulhouse, alimentée précisément par ce bassin, est la seule à pouvoir distribuer une eau potable sans traitement chimique préalable.

Il s'agit d'une région où est prévue, à Michelbach, la construction d'un barrage de sept millions de mètres cubes, destiné à assurer l'approvisionnement de cette agglomération en période d'étiage.

Il s'agit d'une zone où l'agence de bassin Rhin-Meuse a classé la totalité du bassin versant de la Doller dans la zone tarifaire la plus élevée pour les redevances de pollution.

Il s'agit d'une zone où le préfet du Haut-Rhin a proposé que ce bassin soit classé dans le périmètre de protection de captage des eaux de Mulhouse, c'est-à-dire sur une superficie d'environ 235 kilomètres carrés.

De tout cela, nul compte n'a été tenu dans la convention que nous sommes en train d'examiner.

Certes, un certain nombre d'arguments sont avancés, notamment par les M. D. P. A., qui, on le comprend, ont intérêt à faire « passer » leur projet.

On prétend que le sous-sol serait relativement bien connu, et il l'est dans la mesure où, sur le plan scientifique, nous maîtrisons notre sous-sol.

On prétend que l'eau fossile serait moins salée qu'ailleurs : six grammes par litres à l'heure actuelle contre trente au nord des mines.

On prétend que la structure géologique est moins faillée qu'au nord et que, par conséquent, le réceptacle, le réservoir présenterait plus de garanties.

Eh bien, nous prétendons, nous, que ces mêmes arguments peuvent être retournés contre les auteurs des études et que, pour l'instant, c'est une solution de facilité qui est acceptée par le Gouvernement et qui serait consacrée par l'Assemblée nationale si celle-ci autorisait la ratification de cette convention franco-allemande.

Enfin, peut-on vraiment faire confiance à l'exploitant du module d'injection ? Les cas de pollution ayant pour origine les Mines des potasses d'Alsace me semblent suffisamment éloquents : pollution catégorielle de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace ; langue de sel de dix kilomètres de front qui s'avance vers Strasbourg, le long de la vallée de l'Ill ; affaire du bassin de stockage de Fessenheim. Je rappelle que, dans ce dernier cas, on avait obligé les mines de potasse à créer un bassin particulièrement étanche ; de toute évidence, l'étanchéité n'a pas été totale, et diverses difficultés ont conduit le préfet de la région à interdire l'utilisation du bassin à compter du 31 mars 1976.

Autre exemple : le saumoduc provisoire posé par les M. D. P. A. pour les essais d'injection au puits de Reiningue s'est rompu accidentellement le 5 mai 1976, alors que des essais étaient effectués. Vous ne pouvez ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les paysages ont été profondément perturbés dans le secteur minier.

Ces exemples démontrent, à l'évidence, les dangers que présente le maniement de ce genre de produits.

Nous prétendons, en définitive, que les essais ont été bâclés, parce que cela arrangeait les mines de potasse.

Certes, un problème grave est à l'heure actuelle posé à ces mines de potasse : l'évacuation de 7 millions à 8 millions de tonnes de sel par an. Nous sommes prêts à rechercher, avec les administrations et le ministère compétents, des solutions qui permettraient, sur le plan national et dans le cadre des accords internationaux, d'assurer la sauvegarde de notre patrimoine et de celui des pays tiers. Nous sommes convaincus que la voie dans laquelle nous nous sommes engagés aujourd'hui est dangereuse : c'est une solution de facilité, je le répète, qui consiste à faire disparaître à la fois les déchets et le problème dans une trappe, ou plus exactement dans un réservoir souterrain. En bref, la solution retenue nous paraît être la plus insidieuse, la plus lourde d'incertitude pour l'avenir et la plus astreignante pour celui qui a la charge de l'appliquer.

Nous savons que, dans le passé, les Mines des potasses d'Alsace n'ont pas toujours eu la main heureuse en ce qui concerne l'élimination de leurs déchets.

Pour une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, votre département doit assurer un véritable contrôle. Les difficultés actuelles de l'Alsace dépassent, et de loin, les clivages politiques habituels, et si j'interviens à cette tribune, c'est parce que mon département est limitrophe de l'Alsace et que, demain, il peut être touché, tout simplement parce que nous avions envisagé, dans notre Franche-Comté, d'aller chercher quelque part dans le Sundgau l'eau destinée aux habitants du territoire de Belfort.

Comment poursuivre les études à partir du moment où, dans les dix prochaines années, les risques de pollution de la nappe phréatique seront extrêmement grands ?

Aucune certitude, je dis bien aucune, ne peut être donnée à l'Assemblée nationale, et, de cette tribune, j'en appelle à votre bon sens, mes chers collègues. Le bon sens, c'est de refuser l'approbation de cette convention franco-allemande, non pas parce qu'elle serait mauvaise — elle est bonne dans son principe puisqu'elle permettrait de dépolluer le Rhin ou, en tous les cas, d'en maîtriser la pollution — mais simplement parce que nous devons, nous, élus de la nation, étudier des

dossiers et des projets qui soient complets, examiner des éléments qui nous permettent d'apprécier, de juger et de prendre nos responsabilités.

Or je prétends que nous ne sommes pas actuellement en mesure, compte tenu des explications succinctes données par le rapporteur et des explications plus que lapidaires fournies par M. le secrétaire d'Etat, d'assumer nos responsabilités et de prendre une décision. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de ne pas autoriser l'approbation de cette convention franco-allemande. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

— 6 —

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Communication de M. le président.

M. le président. Je rappelle que le scrutin pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes sera clos à seize heures.

— 7 —

CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DU RHIN CONTRE LA POLLUTION PAR LES CHLORURES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1976.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Rhin, artère essentielle de l'Europe occidentale, est victime d'une grave pollution à la fois saline et chimique, à tel point qu'il a pu être qualifié de « fleuve malade de l'Europe ». J'ai d'ailleurs évoqué ce problème à plusieurs reprises au cours de la discussion des budgets de l'environnement.

Cette situation inquiétante, et qui allait en s'aggravant, a conduit les gouvernements des pays riverains du Rhin à se concerter et à associer leurs efforts pour lutter contre la pollution de ce fleuve, due à l'importante urbanisation et à l'industrialisation des régions avoisinantes.

Voilà déjà quinze ans, les cinq Etats intéressés — République fédérale d'Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse — ont créé une commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.

Les négociations furent longues et difficiles, mais aboutirent en 1976 à deux accords concernant l'un la pollution chimique, l'autre la pollution saline qui nous préoccupe aujourd'hui.

Le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser l'approbation de cette dernière convention, signée à Bonn le 3 décembre 1976, l'Assemblée ne pouvant d'ailleurs apporter aucun amendement au texte.

En tant qu'élu du Haut-Rhin, je suis tout à fait conscient de la nécessité de combattre efficacement, et conjointement avec nos voisins, la pollution du Rhin qui reçoit chaque seconde environ 300 kilogrammes de sel, dont 160 proviennent de France.

Mais il faut éviter que les méthodes utilisées pour réduire les rejets dans le Rhin présentent des risques pour l'environnement et puissent engendrer de nouvelles formes de pollution. A cet égard, la solution retenue par la convention de Bonn appelle de ma part des réserves importantes.

Il s'agit, rappelons-le, de construire une installation d'injection des saumures dans le sous-sol de la haute Alsace, afin de réduire de vingt kilogrammes par seconde pendant dix ans les rejets de chlorures provenant de mines de potasse d'Alsace.

L'installation doit être réalisée dans la région de Reiningue, dans ma circonscription, à environ 1 800 mètres de profondeur, dans un réservoir souterrain constitué de roches calcaires, secteur de la grande Oolithe.

On peut noter ici que l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction des ouvrages nécessaires à l'injection des saumures a déjà été pris, avant même que le Parlement se prononce sur l'approbation du projet autorisant la ratification de la convention. Nous sommes donc placés devant le fait accompli.

Comme l'a indiqué le rapporteur, 30 p. 100 de la dépense, estimée à 132 millions de francs, sera prise en charge par la France — c'est-à-dire par les industries concernées — avec une participation forfaitaire, sauf dépenses supplémentaires imprévues, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse.

La convention prévoit également, dans son article 2, qu'après considération des résultats obtenus la France présentera ensuite à ses partenaires un projet visant à réduire les rejets d'ions-chlore de 60 kilogrammes par seconde avant le 1^{er} janvier 1980, cet objectif devant être réalisé progressivement sur le territoire français.

Cela signifie-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que lors du passage des rejets de chlorures de 20 kilogrammes par seconde à 60 kilogrammes par seconde, les sels résiduels provenant d'autres pays, spécialement de l'Allemagne, seront injectés dans le sous-sol alsacien ?

En outre, il paraît quelque peu irréaliste de penser que la France pourra effectivement proposer des mesures visant à réduire, avant le 1^{er} janvier 1980, les rejets d'ions-chlore de 60 kilogrammes par seconde.

D'une part, en effet, les résultats obtenus par l'installation d'injection de saumures, qui doivent être pris en compte pour établir de nouvelles mesures, commenceront seulement à être connus à cette époque. D'autre part, un accord sur les modalités techniques du second projet et sur son financement sera également nécessaire.

Dans ces conditions, il est indispensable que le Parlement soit pleinement informé des intentions du Gouvernement sur les moyens qu'il compte proposer à ses partenaires pour atteindre l'objectif de 60 kilogrammes par seconde. Faute de précisions à ce sujet, il nous serait demandé d'approuver un accord dont la portée réelle nous serait cachée.

Mon inquiétude est d'autant plus grande que les effets sur l'environnement de l'installation d'injection de saumures dans le sous-sol alsacien paraissent difficiles à apprécier. A-t-on suffisamment posé le problème des risques présentés par ce type d'installation, en ce qui concerne la préservation de nos ressources en eau ?

A cet égard, je dois constater que les élus locaux manquent d'informations sur la valeur réelle de la méthode retenue, même si des études importantes ont été faites avant de choisir le procédé de stockage et le site.

Or la présence, dans le champ de réalisation des installations, du bassin de la Doller doit conduire à prendre des précautions extrêmement rigoureuses. Toutes les garanties doivent être prises pour que la nappe phréatique, qui alimente une bonne partie de la population du Haut-Rhin, ne soit pas victime de pollution saline en cas de fuites dans les installations ou par suite de remontées des saumures.

Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à appeler tout particulièrement votre attention sur ce dernier point. Est-on certain de pouvoir éviter toute remontée de saumures lorsque des grandes quantités de ces substances auront été injectées dans le sous-sol ?

En outre, les mines de potasse d'Alsace devront, pour injecter le sel, le transformer au préalable en saumures, en le dissolvant dans de l'eau pompée dans le réservoir de la grande Oolithe. Or cette eau paraissait susceptible d'être utilisée pour le chauffage géothermique.

De la même façon, l'injection de saumures en couches profondes pourrait compromettre les possibilités de thermalisme dans notre région.

Ces problèmes m'apparaissent cependant moins importants que ceux qui sont posés par l'environnement et la salure de l'eau. Aussi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner au Parlement des réponses précises sur les garanties prises pour éviter que l'exploitation de l'installation d'injection des saumures ait des conséquences fâcheuses sur l'environnement.

En tout état de cause, les risques éventuels présentés par un stockage massif du sel dans le sous-sol de notre région doivent imposer un examen attentif des autres possibilités de se débarrasser des chlorures résiduels.

Un premier projet de stockage en terril a été abandonné à juste titre car il pouvait présenter des risques de non-étanchéité, dangereuse pour la nappe phréatique.

Mais d'autres solutions sont envisageables ; je pense, en particulier, aux procédés suivants : stockage du sel dans les galeries ou puits de mines abandonnés...

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Antoine Gissinger. ... — problème que j'ai soulevé depuis longtemps mais qui n'a jamais reçu de réponse valable — ...

M. Raymond Forni. Vous appartenez pourtant à la majorité !

M. Antoine Gissinger. ... « saumoduc » jusqu'à la mer ou, enfin, transport par bateau du sel jusqu'à la mer du Nord.

Cette dernière solution me paraît particulièrement intéressante, et je regrette qu'on n'ait pas jusqu'à présent envisagé de la retenir.

Enfin, le recyclage industriel des sous-produits des mines, par la construction d'une plate-forme chimique, pourrait permettre de diminuer les rejets dans le Rhin, mais non de résoudre le problème car cette plate-forme chimique ne pourrait, au maximum, qu'absorber de 500 000 à 800 000 tonnes de sel par an, ce qui n'est rien par rapport à la quantité déversée.

Le Gouvernement devant prochainement proposer des mesures visant à réduire de 60 kilogrammes par seconde les rejets d'ions-chlore dans le Rhin, il importe que des études sérieuses soient entreprises dès maintenant pour déterminer si d'autres méthodes que celle de l'injection des saumures dans le sous-sol ne peuvent pas être mises en œuvre.

La convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures met à la charge de la France l'essentiel de l'effort à accomplir pour réduire les rejets de sel dans le Rhin. Alors que notre pays ne finance en principe que 30 p. 100 de l'opération et n'est responsable de la pollution que pour environ 50 p. 100, c'est sur son territoire que doit être réalisée l'installation d'injection des saumures.

M. François Grussenmeyer. Malheureusement !

M. Antoine Gissinger. Il est donc demandé à nos partenaires une participation essentiellement financière. Toutefois, la convention prévoit que les parties contractantes doivent prendre sur leur territoire toutes les dispositions requises pour éviter l'augmentation des quantités d'ions-chlore rejetées dans le Rhin.

Il conviendra de s'assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette disposition est effectivement appliquée par nos voisins, spécialement par la République fédérale d'Allemagne.

Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations à nous donner sur les mesures prises par l'Allemagne pour éviter l'augmentation de ses rejets dans le Rhin, y compris dans les affluents de ce fleuve, car l'Allemagne, sauf erreur de ma part, refuse tout contrôle des affluents ?

En conclusion, je ne saurais accepter certaines solutions extrémistes qui consisteraient tout simplement à fermer les Mines domaniales des potasses d'Alsace. Cette solution de facilité résoudrait sans doute la difficulté mais entraînerait la suppression de 6 500 emplois.

Les Mines domaniales des potasses d'Alsace doivent pouvoir maintenir leur activité et garantir leur emploi aux 6 500 salariés. Il y a lieu d'ailleurs de rappeler le rôle combien bénéfique joué par cette entreprise dans notre région.

Il est vrai que la quantité de sel déversé dans le Rhin est très importante : de six à sept millions de tonnes par an.

Dans le passé, les Mines domaniales des potasses d'Alsace, bonne vache laitière pour les collectivités, sauf pour l'Etat, ont certainement commis des négligences en laissant se déverser de la saumure dans les ruisseaux et les rivières, augmentant ainsi considérablement la salinité de la nappe phréatique. Cependant, cette entreprise a investi et continue d'investir des sommes importantes pour lutter contre la salinité des eaux. Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, d'indiquer à l'Assemblée nationale les sommes investies et de donner un aperçu des résultats obtenus dans cette lutte contre la pollution.

D'ailleurs, les Mines domaniales des potasses d'Alsace pourraient très rapidement diminuer les rejets de sel dans le Rhin. Il suffirait simplement de les autoriser à produire du sel de cuisine et à fermer toutes les salines de France et de Navarre ! Or, après que leur production de sel a d'abord été limitée à 30 000 tonnes, elles n'ont aujourd'hui plus le droit de produire.

Cette solution permettrait d'enrayer la salinité du Rhin ; mais, en même temps, on mettrait peut-être au chômage de nombreux salariés de nos salines.

Nous disons aujourd'hui un projet de loi relatif à une convention signée en 1976. Le préfet du Haut-Rhin a publié le 20 avril 1978 le texte de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'injection en couche profonde de saumures résiduelles en provenance des mines domaniales des potasses d'Alsace.

De plus, les essais de ce procédé ont déjà eu lieu, marqués par la rupture accidentelle dont a parlé M. Forni. Or la population et les élus n'ont été informés qu'imparfaitement au sujet des

travaux réalisés. Aucune visite de chantier pratiquant l'injection en couche profonde n'a été organisée. C'est, là encore, un manque de collaboration.

M. François Grussenmeyer. Exactement !

M. Antoine Gissingier. Les mines de potasse sont les grands pollueurs, nous le savons. Mais ce ne sont pas les seuls. Il y en a bien d'autres ! Contre ceux-là que fait-on ?

A l'heure actuelle, c'est aux mines de potasse qu'on demande de supporter l'effort principal, voire l'effort unique, de dépollution du Rhin, en adoptant la solution d'une injection de 20 kilogrammes par seconde de saumure, ce qui correspond à un million de tonnes de sel par an, injection qui sera portée par la suite à 60 kilogrammes par seconde, soit trois millions de tonnes de sel par an.

A mon sens, la France s'est engagée trop rapidement dans cet accord, acceptant l'aide financière de ses partenaires — ce qui est une solution de facilité — mais aussi toutes les conséquences du procédé qui est mis en œuvre sur notre territoire.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. Antoine Gissingier. L'arrêté déclaratif d'utilité publique dit, dans son article 22 :

« La présente autorisation de fonctionnement du dispositif d'enfouissement au rythme de 20 kilogrammes par seconde d'ions-chlore est accordée pour une durée de dix ans à compter de la mise en exploitation industrielle. »

Cependant, il est ajouté plus loin : « Au-delà, l'exploitation ne pourra être éventuellement poursuivie que sous couvert d'une nouvelle autorisation ».

On ne parle donc pas dans l'arrêté d'extension du procédé ! Mais il y a l'engagement du Gouvernement : dans la convention, il est bien prévu de porter de 20 kilogrammes par seconde à 60 kilogrammes par seconde la quantité de saumures à éliminer, élimination qui doit se faire sur le territoire français. Où et par quel procédé, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Je suis ainsi conduit à vous demander de définir votre politique sur les autres solutions possibles : le « saumoduc », le stockage dans les puits et galeries, le transport par péniches. Et le prix de revient de telle ou telle solution ne doit pas être un motif de refus. L'environnement et le cadre de vie passent avant les considérations de prix de revient.

MM. Michel Péricard et François Grussenmeyer. Très bien !

M. Antoine Gissingier. En attendant, je suis au regret, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que je réserve mon vote. La population est trop inquiète sur les risques éventuels de pollution de notre nappe phréatique, en particulier de celle de la Doller.

M. Raymond Forni. Mais la majorité votera le projet !

M. Antoine Gissingier. Elle s'inquiète aussi de l'évolution de l'environnement et du cadre de vie d'une partie de notre territoire, particulièrement en cas d'extension du procédé d'injection de 20 kilogrammes par seconde à 60 kilogrammes par seconde.

Nous savons que l'opération est complexe dans sa technique et dans ses conditions d'implantation. Et les raisons invoquées justifient l'inquiétude et la demande de renseignements complémentaires.

Ce projet qui participe à une action de grande envergure contre la pollution, action issue d'un accord international peut-être trop rapidement signé, vient aider au maintien des activités des Mines domaniales des potasses d'Alsace dans une conjoncture actuellement incertaine ; mais hélas ! monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes restent posés et nous attendons vos réponses. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

— 8 —

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Communication de M. le président.

M. le président. Je rappelle à nouveau que le scrutin pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes sera clos à seize heures, c'est-à-dire dans quelques minutes.

— 9 —

CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION
DU RHIN CONTRE LA POLLUTION PAR LES CHLORURES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1976.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi qui nous est présenté demande l'approbation de la convention, et ses deux annexes, relative à la protection du Rhin contre la pollution par le chlorure, convention signée le 3 décembre 1976 à Bonn par les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et la France.

L'objectif de cette convention est non de supprimer la pollution, mais, dans un premier temps, de réduire les rejets polluants de chlore dans le Rhin. Les pays concernés ont estimé que cette première étape devait être réalisée en France, plus précisément en Alsace, les rejets polluants provenant des chlorures des Mines domaniales des potasses d'Alsace gérées et exploitées par le ministère de l'Industrie.

Il s'agirait d'abord d'injecter en grande profondeur — de 1 500 à 2 000 mètres — 20 kilogrammes par seconde d'ions-chlore au sud-ouest de Mulhouse pour atteindre, par la suite, une injection de 60 kilogrammes par seconde, comme le prévoit la convention.

Le Rhin a, certes, atteint un niveau de pollution qui frise la catastrophe. Il est donc urgent de prendre des mesures de protection de ses eaux avant qu'il ne soit trop tard. Mais s'il faut se réjouir que des mesures soient enfin prises par les pays riverains en vue de diminuer l'empoisonnement de ce fleuve, il est à remarquer que ce sont les Mines domaniales des potasses d'Alsace qui font figure de principal accusé puisque les pays riverains ont unanimement reconnu que cette première opération d'injection devait être réalisée en Alsace et que le Gouvernement français, pour sa part, a décidé que ce sont les mines de potasse qui financeront la participation française, ce qui accentuera encore le déficit d'exploitation de cette société.

La convention prévoit le financement pour les deux tiers du projet par la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et les Pays-Bas. Les pays riverains reconnaissent donc que la France — en l'occurrence les Mines domaniales des potasses d'Alsace — n'est pas le plus gros pollueur.

Cette convention appelle plusieurs remarques.

D'abord, seule la commission des affaires étrangères avait examiné cette convention et elle avait prévu de la présenter à l'Assemblée pour approbation sans débat. Si un débat a lieu, on le doit au commissaire communiste Louis Odru, qui s'est élevé contre cette procédure du silence.

D'autre part, cette convention posant de nombreux problèmes techniques et industriels, il aurait été utile que la commission de la production et des échanges en fût également saisie. Cela n'a pas été fait : il semble que l'on souhaitait en haut lieu que la convention soit ratifiée sans débat, dans le silence. Pourquoi ?

Autre constatation : la faible proportion de chlorures qu'il est prévu d'injecter dans le sous-sol alsacien ne représente qu'une partie des déchets de la production de potasse. En effet, dans le Haut-Rhin, cette production s'est élevée, en 1976, à 10 millions de tonnes environ : 6 millions de tonnes sont déclarées déchets et, pour la plus grande partie, jetées dans le Rhin. Ce sont seulement 20 p. 100 de ces déchets qui seront injectés dans le sous-sol. En réalité, il faut le savoir, ce sont les usines chimiques de tous les pays riverains qui causent la véritable pollution du Rhin et transforment ce fleuve en égout.

On est donc loin de vouloir régler réellement le problème, à moins que, dans un deuxième temps, sous prétexte que l'injection est une solution insuffisante et que l'on se heurte à l'hostilité des populations alsaciennes, on ne voie rien d'autre à faire que de sacrifier les Mines domaniales des potasses d'Alsace, qui, je le répète, sont exploitées par le ministère de l'Industrie. Cela ferait l'affaire de l'industrie chimique privée, et notamment des sociétés Pechiney, Solvay, Rhône-Poulenc, lesquelles ne pourraient que se féliciter de cette disparition qui leur permettrait d'augmenter leurs profits.

Il est inquiétant de constater que la convention ne prévoit pas d'autre solution pour limiter la pollution du Rhin que l'injection de saumures de chlore dans le sous-sol alsacien. Aucune autre direction de recherche n'est envisagée par les pays riverains, en vue soit de l'utilisation industrielle de ces produits, qui ne sont pas des déchets mais des sous-produits qui peuvent être valorisés après traitement, soit de la mise au point d'autres procédés de stockage qui ne menaceraient pas pour autant l'environnement, en particulier la nappe phréatique d'Alsace. Celle-ci, l'une des plus importantes de France en quantité comme en qualité, est malheureusement déjà atteinte de salinité, ce qui inquiète à juste titre les Alsaciens car elle alimente 40 p. 100 de la population du Haut-Rhin ainsi qu'une importante partie de celle du Bas-Rhin.

Il semble que ces populations — mais c'est aussi le cas des élus — ont été mises devant le fait accompli, que l'on n'a pas engagé de concertation avec elles afin de leur donner toutes explications sur les caractères techniques de l'opération, la protection de l'environnement, donc de la nappe phréatique, enfin sur toutes les garanties de sécurité à prendre avant que la décision ne soit appliquée. C'est ce qui a créé dans certaines communes concernées un climat d'opposition à toute solution, permettant ainsi de poursuivre la pollution du Rhin ou, alors, de mettre en accusation les mines de potasse d'Alsace et de provoquer leur fermeture.

En effet, à qui fera-t-on croire qu'il n'existe pas d'autre solution que le rejet dans le Rhin et l'injection dans le sous-sol ? Savez-vous que, pour une tonne de potasse extraite et destinée à la fabrication des engrais, trois tonnes de sel sont déclarées impropres et jetées dans le Rhin ? C'est un gâchis inimaginable !

Et pourtant, ce ne sont pas les solutions qui manquent pour l'utilisation commerciale et industrielle de ce sel. Si l'on entreprenait d'autres recherches, il serait possible de trouver de nouvelles utilisations de ce produit ou d'autres moyens de stockage.

Je citerai deux chiffres : les mines de France produisent environ 3 millions de tonnes de sel de table par an. Or on évacue dans le Rhin près de 6 millions de tonnes de sel chaque année.

Il est un autre problème. Cet hiver a été long, très enneigé, et dans les départements de l'Est on a manqué de sel de déneigement. Les stocks ont été rapidement épuisés. Mais l'on a continué à polluer le Rhin et l'on s'est privé des ressources financières qu'aurait procurées la vente du sel de déneigement dont avaient besoin les collectivités locales.

Le département du Haut-Rhin subit la crise. Ils sont des milliers les hommes et les femmes qui sont au chômage. Ils sont des milliers les hommes et les femmes qui vont travailler en République fédérale d'Allemagne ou en Suisse. Mais le pouvoir refuse de faire ce que propose depuis des années la fédération du Haut-Rhin du parti communiste : créer autour des Mines domaniales des potasses d'Alsace, en collaboration avec E. D. F. et les Charbonnages de France, un groupe national de la chimie qui comporterait une plate-forme chimique pour le traitement du chlorure de sodium, actuellement jeté dans le Rhin, une autre pour le traitement du chlorure de potassium, lequel, parce qu'il n'a aujourd'hui aucune valeur marchande, n'est pas traité. On pourrait aussi créer en Alsace des industries de transformation de ces matériaux pour la métallurgie du titane, la fabrication de la pâte à papier, la verrerie, l'industrie chimique, du plastique, de la pharmacie, etc.

Il serait également possible alors de créer les emplois dont ont besoin ces départements et d'économiser des devises. Cela permettrait enfin de développer l'activité de cette richesse nationale que représentent les Mines domaniales des potasses d'Alsace.

Cette attitude traduirait, de la part du Gouvernement français, une véritable volonté de dépolluer le Rhin. L'intérêt du pays l'exige. Les autres nations riveraines se verraient contraintes de suivre notre exemple et prendraient, à leur tour, de véritables mesures de sauvegarde des eaux du Rhin.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas seulement d'un problème diplomatique, mais aussi d'un problème technique. Le Rhin est l'un des plus grands fleuves d'Europe mais également l'un des plus gravement atteints par la pollution. Or le projet de convention qui nous est présenté ne répond pas à toutes les questions qui se posent à ce sujet. Toutes les solutions que les populations riveraines du Rhin attendent de nous n'ont pas été étudiées. Aussi, le groupe communiste ne peut-il approuver cette convention. Il repoussera donc le projet de loi qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. François Grussenmeyer. Il a raison !

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Mesdames, messieurs, la France a signé à Bonn, le 3 décembre 1976, une convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes. L'Assemblée nationale est donc appelée à se prononcer sur la ratification de cette convention.

Je voudrais vous dire d'emblée que je suis profondément conscient de la nécessité de diminuer la salinité du Rhin, qui a déjà pénétré profondément la nappe phréatique alsacienne, nappe la plus importante d'Europe. Celle-ci a subi, d'autre part, l'infiltration saline des terrils des Mines domaniales des potasses d'Alsace.

Je suis non moins conscient de la nécessité de préserver les emplois dans les mines de potasse d'Alsace qui ont apporté et qui apportent un élément de richesse incontestable à la France par l'exploitation de la sylvinite.

Je désire cependant, avant de procéder à l'étude du projet de loi, vous dire l'extraordinaire sensibilisation des populations du Sud du Haut-Rhin aux problèmes de l'enfouissement des chlorures en couches profondes. La mauvaise rédaction de la convention et du projet de loi a créé un grave malaise et suscité la création d'une association de défense contre les injections de saumures et de sauvegarde des ressources de Haute-Alsace.

M. Hector Rolland. Monsieur Weisenhorn, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Weisenhorn. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Rolland, avec la permission de l'orateur.

M. Hector Rolland. Le texte en discussion me rappelle le fameux projet de loi sur les plus-values examiné en juin 1977...

M. Edouard Frédéric-Dupont. De triste mémoire !

M. Alain Richard. Très bien !

M. Hector Rolland. En effet, depuis quelques semaines — et c'est la raison pour laquelle, mon cher collègue, je vous ai demandé l'autorisation de faire connaître à l'Assemblée mon état d'âme sur ce point — j'ai reçu de très nombreuses lettres de protestation.

En outre, un comité, qui semble avoir pris une dimension très importante, m'a fait part de son indignation. Quant à la presse, pour laquelle j'ai souvent les yeux de Chimène (Sourires)...

M. Raymond Forni. Pas toujours !

M. Hector Rolland. ...elle m'a adressé de nombreuses coupures de journaux. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Mes chers collègues, l'opposition n'est pas la seule à avoir des relations dans la presse ; la majorité en a aussi, et même beaucoup en ce qui concerne M. Hector Rolland, que vous le croyiez ou non ! (Sourires.)

Or ce que je vois et entends dans cet hémicycle me renforce encore dans ma conviction. Les orateurs qui vous ont précédé, monsieur Weisenhorn, ont également exprimé un profond souci en la matière. Aussi, me permettrai-je de vous poser une question.

La crainte exprimée par la population est-elle vraiment justifiée ?

Plusieurs députés socialistes. Absolument !

M. Hector Rolland. Vous constatez donc que ma question est très importante.

M. Pierre Weisenhorn. Mon cher collègue, en tant que député et habitant du sud de l'Alsace, je vous dirai que ces craintes sont justifiées, et nous attendons des explications du Gouvernement.

En effet, si l'injection se fait en couches profondes entre 1 500 et 2 000 mètres, elle devra traverser localement la nappe phréatique d'eau douce de haute qualité du bassin de la Doller. Cette nappe d'eau alimente 35 à 40 p. 100 de la population du Haut-Rhin, et notamment l'agglomération mulhousienne forte de 250 000 habitants.

C'est précisément dans ce bassin versant de la Doller qu'il y aura un module d'injection et de soutirage. Certes, on utilisera une conduite aérienne pour franchir le thalweg d'alluvions récentes de la Doller. Mais la conduite aérienne ne présente-t-elle pas, de par sa facile accessibilité, un danger permanent ?

On peut comprendre l'indignation des populations du bassin de la Doller, à qui l'on impose de fournir une eau d'excellente qualité à la région mulhousienne. Ce bassin, qui subit de plein fouet les agressions classiques des vallées vosgiennes, avec une fuite de population et une baisse démographique, se voit contraint de refuser toute industrie tant soit peu polluante.

mais tremble à présent pour sa nappe phréatique du fait du passage de 20, sinon de 60 kilogrammes par seconde d'ions-chlore à travers sa nappe avec les dangers que pourrait comporter une rupture de canalisation, malgré toutes les précautions prises en l'occurrence.

Les intentions exprimées dans la convention ainsi que dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 12 m'ont amené, monsieur le secrétaire d'Etat, à poser une question écrite le 10 mai dernier. Je voudrais, à présent, vous faire part de ma stupéfaction devant les contradictions que ces textes contiennent.

L'exposé des motifs parle d'un objectif consistant à diminuer pendant dix ans les rejets des Mines domaniales des potasses d'Alsace de vingt kilogrammes par seconde par injection. Or le paragraphe suivant dit textuellement : « Pour atteindre l'objectif de l'élimination de soixante kilogrammes par seconde de chlorure, avant 1980, la France présentera un plan global technique. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma première question sera donc celle-ci : va-t-on injecter vingt kilogrammes par seconde pendant dix ans ou atteindra-t-on déjà les soixante kilogrammes par seconde avant 1980, soit dans moins de deux ans ?

Je me pose une autre question en lisant le début de la page 4 de l'exposé des motifs qui parle des « augmentations provenant de rejets isolés » qui ne seront admises que si elles donnent lieu à compensation : cela veut-il dire que des contingents de pollution pourraient être transférés d'un pays pollueur à un autre ?

La convention elle-même, dans son article 2, semble trancher entre l'injection de 20 ou de 60 kilogrammes par seconde en spécifiant que les rejets d'ions-chlore dans le Rhin seront réduits d'au moins 60 kilogrammes par seconde d'ions-chlore.

L'article 2 ajoute que cette opération sera réalisée progressivement et sur le territoire français ; il précise, dans son paragraphe 3, que cet objectif devra être atteint avant le 1^{er} janvier 1980 par injection dans le sous-sol alsacien ou par d'autres moyens.

Voudriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, confirmer ou infirmer le fait que l'injection des rejets de chlorure de l'ensemble des quatre pays se fera dans le seul sous-sol français ?

A ce stade de la discussion, l'on peut faire remarquer que la France n'est responsable que pour 50 p. 100 environ des rejets de sel dans le Rhin. La pollution saline elle-même ne représente qu'un tiers de la pollution totale de ce grand fleuve.

L'article 9 de la convention prévoit une simple stabilisation de la pollution du Rhin lorsqu'il y a accroissement de cette dernière pour les autres pays, tandis que la France injectera un million de tonnes de chlorure de sodium par an dans son sous-sol et trois millions de tonnes par un an au minimum dans sa seconde phase.

La grande Oolite, qui est destinée à recevoir ces injections, est située à environ 1 800 mètres de profondeur. Elle a été découverte grâce aux forages pétroliers. Je souhaiterais recevoir de vous des apaisements quant aux possibilités de remontée de saumures par les cheminées de ces forages.

Pouvez-vous m'indiquer la position des fronts de saumure après dix ans d'injection à 20 et 60 kilogrammes par seconde. N'y aura-t-il que ces trois puits d'injection et de soutirage dans la région comprise dans le triangle de Cernay-Wittelsheim-Burnhaupt-le-Bas ou d'autres points d'injection et de soutirage sont-ils prévus ?

Ma dernière question concernera encore l'article 2 de la convention, qui spécifie qu'outre l'injection dans le sous-sol alsacien il peut exister d'autres moyens pour atteindre les objectifs fixés. Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer, avec beaucoup de précision, quels sont les autres moyens étudiés.

S'agit-il de l'enlèvement par bateau sur le Rhin avec rejet dans la mer du Nord ? S'agit-il d'un transfert des sels entre l'Alsace et la Lorraine, le sel alsacien alimentant, à ce moment-là, les soudières lorraines ? S'agit-il de la construction d'un saumoduc allant jusqu'à la mer du Nord ? Enfin, s'agit-il du fameux terril international qui a été étudié dans l'optique d'un stockage du sel résiduaire, qui pourrait être restitué au Rhin progressivement et dans les limites admises, au cours des décennies à venir, dans le contexte d'une activité décroissante des mines domaniales de potasse ? Ce terril a d'ailleurs été recommandé en son temps par Robert Poujade, alors ministre de l'environnement.

En conclusion, nous sommes en présence d'un effort important de quatre pays européens prenant en charge une dépense estimée à 132 millions de francs. Si cette dépense doit concerner uniquement l'enfouissement dans le sous-sol français d'un nombre toujours plus important de millions de tonnes de chlorure, nous

comprendons l'aspect psychologique du problème et l'angoisse qui se saisit des populations, inquiètes d'un bouleversement apporté à des profondeurs que l'on ne connaît qu'imparfaitement.

Je demande que, dans les négociations futures prévues par cette convention, soient étudiées et proposées d'autres mesures que l'enfouissement dans le seul sous-sol français et que ces études soient précédées, du côté français, par une consultation approfondie des élus nationaux et locaux concernés.

MM. François Grussenmeyer et Xavier Hamelin. Très bien !

M. Pierre Welsenhorn. La commission de la production et des échanges, qui s'est réunie hier, s'est étonnée que ce projet de loi, compte tenu de son caractère technique, ne lui ait pas été soumis, au moins pour avis. Elle m'a chargé, à l'unanimité, de vous demander de la saisir, pour étude, des suites qui, dans la pratique, seraient données à cette convention si elle était ratifiée.

En ce qui me concerne, je réserverai mon vote dans l'attente de votre réponse. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. François Grussenmeyer. Nous ne voulons pas que notre région soit la poubelle de l'Europe !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Mesdames, messieurs, la plupart des orateurs ont évoqué les problèmes que soulève la ratification de cette convention. Je serai donc très bref.

Le rapporteur a rappelé que le Rhin est encore aujourd'hui la poubelle de l'Europe. Je salue donc le fait qu'après treize années de palabres la France, la Suisse, le Luxembourg, l'Allemagne et les Pays-Bas se soient enfin entendus et aient signé une convention pour remédier à cette situation.

Pourtant, la solution adoptée, c'est-à-dire l'injection à 1 800 mètres de profondeur, sous pression, de trois millions de tonnes de sel par an, suscite à la fois des critiques, des craintes et des interrogations.

Une critique d'abord : les élus et la population n'ont été associés en aucune façon aux travaux. Voilà qui est proprement inadmissible !

M. Hector Rolland. Absolument ! C'est condamnable !

M. Jean-Paul Fuchs. Les craintes sont suscitées d'abord par la destruction du réservoir d'eaux fossiles à 1 800 mètres de profondeur : le dépôt des saumures à concentration maximale — 300 grammes de sel au litre — risque, en effet, de rendre définitivement inutilisable ce précieux réservoir, d'autant plus que les injections se feront sous pression.

Or cette eau thermale pourrait servir. On peut songer à une exploitation balnéaire et touristique, mais aussi à l'utilisation de l'énergie géothermique. Pour la géothermie, la plaine d'Alsace est une région privilégiée, je vous le rappelle.

Les craintes sont aussi relatives aux eaux de surface, notamment celles de la Doller, qui descendent des Vosges. On connaît la très haute qualité de cette eau douce à laquelle l'histoire montre que l'on peut rattacher pour une grande part le développement de l'industrie textile dans la région de Mulhouse.

J'en viens aux interrogations.

La question qui se pose est la suivante : peut-on faire confiance aux mines de potasse ? Il semble que non, si l'on retient les enseignements de l'expérience. Celle-ci prouve tout au moins que c'est difficile. En effet, la pollution de la nappe phréatique est due au sel des mines de potasse : actuellement, l'eau de Colmar contient 200 milligrammes de sel par litre, ce qui signifie qu'elle est à la limite de la potabilité. Si l'on en juge par toutes les autres expériences dans ce domaine, il est délicat de faire confiance aux études entreprises jusqu'à présent. Les orateurs précédents l'ont déjà dit.

Certes, nous le savons, les responsables des mines de potasse luttent pour faire front dans une conjoncture aléatoire et sur un marché de plus en plus difficile. C'est pourquoi, nous le reconnaissons, il est malaisé de résoudre le problème. Néanmoins, la solution retenue nous semble être celle de la facilité. Si elle convient pour les mines de potasse, en revanche, elle risque de conduire à la pollution de la nappe phréatique, et, à terme, elle pourrait nous réserver de fâcheuses surprises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme les précédents orateurs alsaciens, je souhaite que vous apaisiez nos craintes, afin que nous puissions adopter le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme la population que je représente ici, je consomme de l'eau de la Doller : vous comprendrez donc que je sois intéressé au premier chef par l'affaire qui nous est soumise.

Oh, ce n'est pas seulement d'aujourd'hui que les responsables de la politique de l'eau dans la région de l'est de la France se préoccupent du problème de la pollution. Je me rappelle qu'il y a une quinzaine d'années j'ai participé à une « table ronde » où étaient représentés les syndicats, de toutes nuances, les techniciens, les administrations, les Mines domaniales des potasses d'Alsace — dont l'avenir était d'ailleurs préoccupant et ne cessait pas de nous inquiéter.

En effet, les déversements dans le Rhin avaient déjà fait l'objet d'une étude en profondeur confiée à une commission internationale dont les travaux ont conduit à la signature de la convention qui nous est soumise. Comme mon collègue M. Fuchs, je ne puis que regretter le retard avec lequel ce projet de loi vient en discussion devant l'Assemblée nationale. La convention n'a-t-elle pas été signée le 3 décembre 1976 ?

Ce retard est d'autant plus fâcheux que la population alsacienne n'a pas été informée en temps utile de ce que l'on avait l'intention de faire dans sa région. Quand on donne l'impression de cacher quelque chose, on indispose les gens, c'est bien naturel. Il y a seulement quelques mois qu'ils ont été mis au courant du sort réservé au projet d'injection en couches profondes des saumures.

Ainsi, indéniablement, il règne un malaise. Cela dit, il ne faut pas en exagérer, malgré tout, la gravité.

Certes, la France a pris des engagements internationaux mais non sans avoir étudié au préalable toutes les possibilités techniques. Ainsi, des discussions ont eu lieu et les géologues, les responsables de l'agence de bassin et les plus hauts fonctionnaires des administrations centrales ont été associés aux différentes recherches afin de définir le projet le moins dommageable.

Eh oui, j'ai bien dit le moins dommageable, car si la présente discussion avait pu être évitée, et s'il n'avait pas été nécessaire de résoudre les problèmes que pose le déversement du sel dans le Rhin, je serais le premier à m'en réjouir ! Hélas ! les problèmes existent bel et bien et la France a pris un engagement : jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas d'autre solution que l'injection des saumures en couche profonde.

Pardonnez-moi, mais en pareille matière force est de choisir le moindre mal ! Certains craignent qu'il n'y ait des risques. Bien sûr, mais des risques il y en a toujours dès que l'on touche à la nature. En l'espèce, ils sont limités. D'après les géologues, à 1 800 mètres ou 2 000 mètres, il ne peut plus y avoir d'infiltrations. D'ailleurs, il ne s'agit que d'effectuer une substitution de l'eau salée : on la soutire pour la charger et la réinjecter à l'endroit où l'on l'a prise.

Le conseil municipal de Mulhouse a demandé — après de longues discussions, publiques celles-là — à avoir tous les moyens susceptibles de lui permettre le contrôle des processus afin que la nappe phréatique de la Doller ne risque aucun danger de pollution. Un arrêté d'utilité publique a été pris.

Le conseil municipal a réclamé aussi la constitution d'une commission de contrôle permanente à laquelle seraient associés les représentants du service des eaux de la ville de Mulhouse.

Toutes ces dispositions ont été prises, je le répète. C'est pourquoi, contrairement à mes collègues de haute Alsace, je voterai le projet qui nous est soumis. Je ne vois pas, en effet, d'autre solution pour tenir l'engagement pris par la France sur le plan international et pour protéger, j'en suis convaincu, la nappe phréatique de la Doller.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux différentes questions.

D'abord, tous les orateurs l'ont reconnu, il est non seulement nécessaire, mais urgent de lutter contre le degré de salinité du Rhin devenu actuellement insupportable pour les riverains.

Ensuite, si la plupart des intervenants n'ont pas eu recours à la formule utilisée par l'un d'eux, qui a parlé de « treize années de palabres », ils ont souligné néanmoins la longueur des discussions. Treize années de réflexion ont été nécessaires, je le reconnais, mais le moment de la décision est désormais venu.

En outre, la solution qui consisterait à fermer les mines de potasse d'Alsace a été exclue, bien évidemment, par tous les orateurs.

Enfin, ceux-ci se sont réjouis de la concertation et de la coopération technique et financière qui s'est instaurée entre tous les pays riverains du Rhin : c'est en commun que ces derniers ont recherché les meilleures solutions techniques. Certains intervenants ont demandé si celle qui était proposée aujourd'hui était la seule envisageable et vraiment la moins mauvaise possible.

La crainte que la concertation ait été insuffisante a été formulée, tant il est vrai que la concertation et l'information ne sont jamais parfaites. Cependant, dans le cas qui nous préoccupe, il convient de le reconnaître, une déclaration d'utilité publique est intervenue après enquête publique et les dispositions tant du Code minier que de la législation relative à la pollution des eaux ont été respectées.

En outre, selon les indications qui m'ont été fournies, des délibérations d'assemblées locales ont eu lieu — M. Muller vient de le rappeler. Des réunions d'élus, organisées par le préfet, ont permis aussi de fournir des informations supplémentaires aux intéressés et de recueillir certaines observations et suggestions.

Maintenant, je vais répondre brièvement, mais avec le plus de précision possible, aux questions techniques qui m'ont été posées.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'études d'impact ? Parce que leur création remonte à moins d'un an et que le dossier est bien antérieur — c'est une question de forme.

Je profite de l'occasion pour souligner combien il est agréable à un responsable du ministère de l'environnement d'entendre rappeler la nécessité des études d'impact — sauf peut-être dans ce cas.

M. Raymond Forni. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Forni, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Forni. Je souhaite corriger une petite inexactitude, monsieur le secrétaire d'Etat.

Lorsqu'il s'est agi de construire un canal à grand gabarit, les décrets d'application relatifs aux études d'impact n'avaient pas été publiés. Néanmoins, compte tenu de l'importance du projet, la Compagnie nationale du Rhône avait fait procéder à une telle étude, soumise d'ailleurs à l'appréciation des élus locaux.

Or le problème que nous devons résoudre aujourd'hui revêt également une très grande importance. Il concerne toute une région. Alors, il eût été souhaitable que l'administration se conforme à la volonté du législateur, même si les décrets d'application n'étaient pas encore publiés au *Journal officiel*.

Je serais heureux que le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement abonde dans le sens du législateur, à partir du moment où la volonté de celui-ci concorde avec la sienne ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Sur ce point, je puis vous rejoindre.

Nous sommes tous convaincus de la nécessité et du caractère bénéfique des études d'impact, mais pour faire figurer une telle étude au dossier, encore fallait-il que son existence soit légale. Or, je vous le répète, les études d'impact n'existaient pas encore au moment où ce dossier a été examiné. Mais en fait, sinon en droit, les éléments d'une étude d'impact n'ont-ils pas en la circonstance été réunis ?

Au surplus, il ne s'agit que d'une question de forme. Abordons maintenant le fond du problème.

D'abord, première question, fort naturelle, n'existait-il pas d'autre solution que l'injection dans le sous-sol des saumures ? Ne pouvait-on pas faire disparaître celles-ci autrement ?

Bien entendu, le procédé du dépôt en terril a été examiné. Cette solution est déplorable pour l'environnement. Un orateur a d'ailleurs bien souligné les agressions que subit le paysage du fait de ces terrils. Sans compter qu'elle représente un danger de pollution de la nappe phréatique. C'est pourquoi elle n'a pas été retenue.

L'évacuation par barges ou saumoduc a également été envisagée. C'est une solution très onéreuse, mais ce n'est pas pour cette raison qu'elle a été écartée. En effet, outre qu'elle présente des inconvénients évidents — plus le saumoduc est long, plus les risques d'accident sont élevés —, c'est le déversement même du sel dans la mer qui poserait des problèmes diplomatiques. Et nous devons nous soucier de protéger toutes les eaux, la mer comme les fleuves. Par conséquent, les déversements de sel y sont désormais interdits.

M. Raymond Forni. Donnez-nous des arguments sérieux !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Ils le sont, monsieur Forni.

M. Raymond Forni. Non, et je ne suis pas le seul à le penser. Regardez donc de l'autre côté de l'Assemblée !

M. François Delmas, secrétaire d'Etat. Si je me tournais vers vous, c'est une preuve de l'intérêt que je prenais à vos observations !

Enfin, la formule du stockage dans les galeries de mines abandonnées, un moment envisagée, a également été rejetée parce qu'elle est apparue dangereuse pour la sécurité des mineurs.

J'en viens maintenant aux diverses craintes exprimées.

La première avait trait au risque de la pollution de la Doller, inconvénient auquel il était impossible de ne pas songer. En fait, il semble peu à redouter car la conduite qui partira des mines de potasse d'Alsace pour aboutir au point d'injection sera d'une longueur réduite et elle sera aérienne dans la zone sensible. Elle fera de plus l'objet d'un contrôle permanent. Il semble donc que ce risque de pollution, que l'on ne peut totalement éliminer, ne soit pas très grave.

La deuxième crainte portait sur la qualité des forages. A ce point de vue également, toutes les garanties peuvent être données, semble-t-il, puisque le tube d'acier sera protégé par une chemise en béton et que le tout sera soumis à un contrôle constant, avec possibilité d'arrêter les opérations en cas de nécessité, si des dégâts venaient à être constatés.

La troisième crainte était relative à la remontée éventuelle des eaux salées à travers les forages existants. Ce danger possible a été pris en considération et les forages feront l'objet d'une surveillance permanente avec l'aide du matériel approprié.

Une quatrième inquiétude portait sur la couche d'oolithe : offre-t-elle vraiment une bonne solution pour stocker les saumures ?

En fait, la capacité de cette couche est considérable et la portion utilisée est relativement faible. Son étanchéité est d'ailleurs totale. Le seul fait qu'elle se trouve à 1800 mètres de profondeur, alors que la nappe phréatique, évidemment, n'est qu'à peu de distance de la surface, exclut le risque de remontées naturelles à travers le plafond rocheux.

Les garanties de forages de contrôle et d'un réseau de surveillance sont également retenues dans le projet.

Une autre hypothèse qui a été soulevée mérite quelques explications. La couche d'oolithe offre la possibilité d'une utilisation ultérieure pour le thermalisme : ne risque-t-elle pas d'être compromise ? Pratiquement, l'épaisseur de la couche d'oolithe utilisée pour l'injection de la saumure est relativement faible. Le reste de la couche demeure parfaitement disponible en toute hypothèse pour une éventuelle exploitation thermique.

Il a été dit aussi que l'utilisation de l'énergie géothermique pourrait être mise en question. Elle ne le sera bien évidemment pas par l'injection de saumure. En effet, ce liquide sera soumis aux mêmes conditions de chaleur que le niveau naturel.

On peut affirmer — en tout cas telle est l'opinion des experts — que la nappe phréatique ne sera pas polluée par les injections.

Je répondrai maintenant à une dernière question.

S'agit-il uniquement d'éliminer 20 kilogrammes/seconde ? C'est ce qui incombe à la France et, dans ce cas très particulier, aux mines de potasse d'Alsace.

Au contraire, s'agit-il éventuellement de faire disparaître dans la couche profonde les saumures provenant d'ailleurs, notamment d'outre-Rhin ?

La convention qui vous est soumise — je me permets de vous le rappeler — ne comporte d'engagement sur une solution technique que pour les 20 kilogrammes/seconde et non pour les 60 kilogrammes/seconde.

Du reste, il peut paraître a priori difficile — mais vous amiez à l'apprécier en cas de besoin — de transférer de la saumure d'Allemagne en France pour l'injecter dans notre sous-sol.

Là n'est pas la question qui vous est posée aujourd'hui. Il vous est seulement demandé si vous acceptez que la France mette fin à sa propre pollution en bénéficiant, pour cela, d'un concours financier des autres nations riveraines. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**Résultat du scrutin
pour la nomination de vingt-quatre représentants.**

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de vingt-quatre représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes :

Nombre de votants	347
Majorité absolue des votants	174
Bulletins blancs ou nuls	2

Ont obtenu :

MM. Liogier	341 suffrages.
Feït	339 —
Pianta	337 —
Laurain	337 —
Ansquer	336 —
Rivière	335 —
Pierre Lagorce	335 —
Soury	334 —
Inchauspé	334 —
Muller	333 —
Cointat	332 —
Maurice Faure	332 —
Bordu	332 —
Caro	332 —
Rossi	331 —
Granet	331 —
Krieg	326 —
Ansart	326 —
Kaspereit	324 —
de la Malène	324 —
Forni	321 —
Pierre Joxe	319 —
Jean-Pierre Cot	319 —
Porcu	314 —
Hunault	85 —

Autre suffrage : 1.

MM. Liogier, Feït, Pianta, Laurain, Ansquer, Rivière, Pierre Lagorce, Soury, Inchauspé, Muller, Cointat, Maurice Faure, Bordu, Caro, Rossi, Granet, Krieg, Ansart, Kaspereit, de la Malène, Forni, Pierre Joxe, Jean-Pierre Cot et Porcu ayant obtenu la majorité absolue des votants, je les proclame représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes. (Applaudissements.)

— 11 —

**CONVENTION RELATIVE A LA PROTECTION DU RHIN
CONTRE LA POLLUTION PAR LES CHLORURES**

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1976.

M. Pierre Weisenhorn. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le président, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande que le projet de loi dont nous discutons soit renvoyé pour étude et pour avis devant la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La convention soumise à l'approbation de l'Assemblée ne pose pas de problème majeur sur le plan international. Au contraire, chacun s'est plu à reconnaître que les Hollandais et les Allemands avaient pris, en ce domaine, un certain nombre d'engagements.

Mais M. Weisenhorn, ainsi que plusieurs orateurs alsaciens, ont soulevé des problèmes d'ordre technique.

Il est exact que ce texte, approuvé par la commission des affaires étrangères, n'a pas été soumis pour avis, comme il aurait pu l'être, à la commission de la production et des échanges.

Le Gouvernement ne voit que des avantages à ce que cette commission s'en saisisse (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) afin que se produisent en son sein les échanges de vues et les rapprochements nécessaires. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je voudrais rompre cette discussion entre membres de la majorité pour donner le sentiment du groupe socialiste.

Votre réaction, monsieur le secrétaire d'Etat, dénote à l'évidence l'état d'impréparation dans lequel se trouvait l'Assemblée au moment d'aborder le débat au fond. A ce sujet, je voudrais dénoncer le manque de sérieux dont a fait preuve dans sa réponse M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

En indiquant à l'Assemblée que le fait d'injecter des saumures dans la grande Oolithe n'empêcherait pas l'utilisation des eaux chaudes pour le thermalisme, j'ai l'impression que M. le secrétaire d'Etat a confondu les citoyens avec des harengs (*rires sur les bancs des socialistes et sur divers bancs*) car vouloir que des malades se trempent dans de l'eau contenant 300 grammes de sel par litre, relève de la galéjade!

Par ailleurs, si l'on voulait procéder à des expériences de géothermie à partir de ces eaux chaudes, il faudrait vraisemblablement changer les canalisations à peu près toutes les semaines car l'usure de celles-ci serait extrêmement grande.

La convention dont nous discutons est importante et il convient d'apporter des éléments de réponse aux questions qui ont été posées par des orateurs de toutes tendances politiques afin que chacun puisse prendre ses responsabilités.

En demandant le renvoi en commission du projet de loi, le groupe du rassemblement pour la République cherche, une fois de plus, comme il le fait depuis plusieurs mois, à mettre le Gouvernement en difficulté. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Pour notre part, nous aurions préféré que l'Assemblée nationale se prononce sur le fond du problème. Puisque la majorité en a décidé autrement, nous la laissons bien volontiers prendre ses responsabilités devant l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne répondrai pas à M. Forni dont l'ironie facile m'a semblé un peu déplacée, s'agissant d'un sujet aussi sérieux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je précise simplement que, pour donner suite à la proposition, justifiée, de M. Weisenhorn tendant à permettre à la commission de la production de se livrer à une étude technique, le Gouvernement retire ce projet de l'ordre du jour prioritaire de la présente séance. Il le réinscrira à l'ordre du jour de l'Assemblée lorsque la commission de la production s'estimera pleinement informée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducoloné. La pirouette est effectuée!

M. le président. Le projet de loi est retiré de l'ordre du jour.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Depietri, pour un rappel au règlement.

M. César Depietri. Je demande la parole pour un appel au règlement.

M. César Depietri. Monsieur le président, je constate que le droit à la parole n'est pas ici accordé à tout le monde. En effet, j'avais levé la main pour demander la parole avant que M. le secrétaire d'Etat n'intervienne après M. Forni. Il y a donc là quelque chose qui ne « colle » pas.

M. le président. Monsieur Depietri, cela « colle » au contraire parfaitement.

Il existe un règlement, et nous l'appliquons. Le Gouvernement peut, à tout moment, retirer un texte de l'ordre du jour.

M. Edmond Vacant. M. Depietri avait demandé la parole avant!

M. César Depietri. J'avais levé la main avant, et j'avais droit à la parole!

Je constate simplement que le Gouvernement nous donne raison: ce projet de loi a été élaboré à la sauvette. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

— 12 —

MUSEES

Discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur les musées (n^{os} 119, 231, 233).

La parole est à M. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, le projet de loi de programme sur les musées, adopté par le Sénat le 18 avril 1978, ne comprend qu'un article unique.

Cet article prévoit un programme intéressant l'équipement et l'architecture des musées relevant du ministère de la culture, avec une participation budgétaire de l'Etat, d'un montant de 1 407,2 millions de francs. Ce programme porte sur les années 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982. Des annexes, qui constituent un engagement moral, donnent le détail des principales opérations qui seront réalisées durant la période couverte par la loi de programme.

Une somme de 1 171 millions de francs est prévue pour les musées nationaux. Ceux-ci sont au nombre de trente-quatre, et ils sont directement gérés par la direction des musées de France. Ils sont situés, pour la plupart, dans la région parisienne.

Une somme de 236 millions de francs est prévue pour les musées contrôlés et classés. Ces 950 musées contrôlés et classés sont, en général, gérés par les collectivités, plus rarement par des associations culturelles privées, bénéficiant d'une subvention d'équipement de 20 à 50 p. 100 du montant des travaux.

J'examinerai d'abord les réalisations prévues, puis je présenterai les aspects positifs de ce programme et les réserves qu'il suscite.

Quelles sont les principales opérations prévues dans les musées nationaux?

La création d'un musée du xix^e siècle dans l'ancienne gare d'Orsay, pour un coût de 388 millions de francs.

Le réaménagement des collections du Louvre, l'amélioration de l'accueil du public, le renforcement de la sécurité, la rénovation architecturale du Louvre, pour 276 millions de francs.

Au musée de Versailles, la réalisation d'opérations majeures de restitution — galerie des Glaces, chambre du Roi, appartements de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine, Grand et Petit Trianon — l'ouverture de nouvelles salles du musée de l'Histoire de France, la rénovation des écuries du Roi et la rénovation architecturale pour un coût total de 192 millions de francs.

Le réaménagement des châteaux de Fontainebleau, pour 44 millions, et de Compiègne, pour 37 millions.

L'aménagement du musée Picasso, pour 29 millions de francs, et du musée national de la Renaissance au château d'Ecouen, pour 25 millions.

Les opérations dans les musées classés et contrôlés bénéficient d'un effort important, de l'ordre de 236 millions de francs. Citons notamment la réorganisation du musée Fesch à Ajaccio, la rénovation et l'extension du musée des Augustins, à Toulouse, l'extension et la réorganisation du musée de Metz, le transfert du musée d'Aquitaine, la construction du musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq et la construction du musée des beaux-arts d'Orléans.

Quels sont les principaux aspects positifs de cette loi de programme?

En garantissant une progression annuelle de 20 p. 100 des crédits d'équipement pendant cinq ans, le projet de loi permettra d'exercer une action en profondeur et il rompt avec la pratique des crédits en dents de scie variant considérablement d'une année à l'autre.

L'effort consenti en faveur des musées est réellement important. Il est comparable à celui qui a été consenti pour la construction du centre Georges-Pompidou. Il équivaut à cinq fois le montant total des crédits d'équipement des musées inscrits aux budgets des années 1974 à 1978, et il correspond à 63,6 p. 100 du budget total du ministère de la culture pour 1978. Pour autant, cet effort n'a rien d'excessif.

Il se traduira d'abord par l'aménagement des musées existants. Pour certains musées, cet aménagement consistera d'abord à les mettre « hors d'eau » parce que peu de travaux importants avaient été effectués depuis la fin du XIX^e siècle. D'importants travaux seront ainsi réalisés au Louvre, à Fontainebleau, à Compiègne et à Versailles.

Cet effort se traduira aussi par l'achèvement ou la création de nouveaux musées : musée Picasso, musée de la Renaissance à Ecouen, musée de Villeneuve-d'Ascq, musée d'Orsay et une vingtaine de musées de province.

Il impliquera aussi, pour la première fois, la coordination des programmes d'architecture et de rénovation muséographique.

Cette loi de programme permettra aussi d'adapter la présentation des collections, afin que les musées assurent mieux leur mission de conservation et de présentation du patrimoine, notamment en améliorant l'accueil. Alors que les musées nationaux ont enregistré 2 900 000 entrées payantes en 1955, ils en ont enregistré, vingt-deux ans après, en 1977, 9 100 000.

Cette loi de programme permettra également d'assurer une meilleure sécurité. En 1975 et 1976, dix-huit vols ou tentatives de vol ont eu lieu dans les musées nationaux. Les seuls crédits consacrés aux travaux de sécurité, contre l'incendie et le vol, s'élevaient à onze millions de francs en 1978.

Cette loi de programme permettra aussi de développer la fonction éducative des musées, notamment auprès des jeunes. Cela est primordial, si l'on veut permettre l'accès de tous aux chefs-d'œuvre de notre temps et des temps passés.

Enfin, cette loi de programme assurera du travail à des milliers d'artisans et d'artistes et permettra de sauver des centaines d'entreprises et de nombreux métiers d'art.

Cela dit, cette loi de programme appelle trois séries de réserves.

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une loi de programme sur les musées, mais sur l'équipement de certains musées. Sont en effet exclus du champ d'application de la loi tous les musées qui relèvent du ministère des universités, tous les musées scientifiques et techniques ainsi que des musées comme le musée Schlumpf de Mulhouse, pour lequel il faudra bien faire quelque chose.

Si la rénovation du Muséum se fait en dix ans, rien n'est prévu, pour le moment, en faveur des musées de sciences naturelles et d'environnement de province, alors que le coût des travaux nécessaires est évalué à 35 millions de francs.

Rien n'est programmé pour les musées de sciences et de techniques. Or les crédits nécessaires au seul réaménagement et à la présentation des collections peuvent être estimés à 200 millions de francs.

Le palais de la Découverte et le musée du C. N. A. M. n'ont guère évolué depuis leur création, et la France ne dispose pas d'un musée moderne des sciences et des techniques dont nous demandons la création.

Nous souhaitons également l'élaboration d'une loi de programme pour les musées qui relèvent du ministère des universités et une coordination entre les deux ministères.

Par ailleurs, cette loi de programme ne porte que sur l'équipement. Nous aurions souhaité une loi d'orientation proposant une véritable politique des musées et définissant le rôle des musées de province, leur place dans la vie culturelle de la cité ou de la région. Il aurait été bon de préciser la conception actuelle du musée, les actions à entreprendre pour accroître le patrimoine, pour améliorer la conservation, la sécurité et l'animation, afin que les musées soient ouverts à tous.

Or on a simplement additionné, chiffré, regroupé les demandes d'équipements raisonnables des conservateurs, dans le cadre de l'ordonnance du 13 juillet 1945, ordonnance pourtant périmée et qui devra faire l'objet d'une réforme. En effet, la définition même du musée est dépassée, parce que statique. De plus, il faudrait revoir la répartition entre les diverses catégories de musées, en tenant compte de la régionalisation et des possibilités qu'elle offre pour la constitution de musées représentatifs de la vie culturelle dans chaque province française.

En ce qui concerne les relations entre l'Etat et les propriétaires des musées classés et contrôlés, il est temps également de prévoir une procédure de concertation permanente.

Il faut aménager les statuts des personnels pour tenir compte de la transformation de la vocation des musées et des impératifs de reclassement qu'elle engendre.

Enfin, il serait également souhaitable de réintroduire la disposition supprimée en 1945 aux termes de laquelle cinq parlementaires siégeaient au sein du conseil des musées nationaux.

Deuxième série de réserves : la loi de programme qui nous est proposée est une loi de préservation, de prestige et, essentiellement, une loi parisienne.

C'est une loi de préservation dans la mesure où une partie très importante des crédits prévus par cette loi est consacrée à des travaux destinés à préserver les équipements et les locaux de la destruction pure et simple.

Ce projet ne permettra pas des innovations considérables dans la politique des musées. Son application permettra seulement un rattrapage du retard accumulé au cours d'années d'indigence financière.

C'est aussi une loi de prestige et une loi parisienne — ce qui n'est pas péjoratif dans mon esprit.

En effet, les crédits consacrés au seul projet du musée d'Orsay correspondent, dans l'état actuel des évaluations, à 27 p. 100 de l'enveloppe globale. Les crédits consacrés au Louvre, à Versailles, à Compiègne et à Fontainebleau en représentent 39 p. 100. Deux tiers des crédits sont consacrés à des réalisations sinon de prestige, au moins d'intérêt national. Nous ne sommes pas opposés à ces crédits, qui sont absolument nécessaires, mais les crédits alloués aux musées de province ne représentent que 16,8 p. 100 de l'enveloppe globale de la loi de programme.

Même si la clé de répartition est respectée, le montant des crédits sera inférieur au total des crédits consacrés aux musées de la région parisienne installés dans les palais nationaux.

L'objection selon laquelle les crédits proposés pour les musées contrôlés et classés doivent répondre aux besoins se heurte aux réalités financières. D'abord, la demande est forte et les crédits ne permettront pas d'y répondre si l'Etat veut réellement donner sa part, c'est-à-dire une participation de 20 à 50 p. 100. Ensuite, certaines communes sont confrontées à des difficultés financières telles qu'elles ne peuvent accorder à la culture, notamment aux musées, les sommes qu'elles souhaiteraient, qu'elles devraient donner. Il ne faut pas qu'une fois de plus toute la charge repose sur le budget des collectivités.

En attendant la réorganisation des finances locales, la commission demande une revalorisation importante des crédits pour les musées classés et contrôlés. C'est pourquoi elle propose à l'Assemblée de supprimer la ligne consacrée aux musées classés et contrôlés, afin que le Gouvernement fasse d'autres propositions.

Il est peut-être bon de signaler que les acquisitions pour le musée du Louvre ont représenté, en 1974 et 1975, respectivement 80,9 p. 100 et 71,4 p. 100 du total des acquisitions des musées nationaux.

Pour éviter d'accentuer le déséquilibre actuel entre les musées nationaux et les musées contrôlés et classés, donc essentiellement ceux de province, il serait souhaitable d'intensifier la politique d'enrichissement des collections des musées de province, d'une part, par la mise en dépôt d'œuvres appartenant aux musées nationaux dans les autres musées — actuellement 10 000 des tableaux catalogués au Louvre se trouvent déjà en dépôt dans les musées de province — et, d'autre part, en encourageant l'acquisition d'œuvres nouvelles, effort qui doit être accentué grâce à des procédures de concertation pour lesquelles la région peut offrir un cadre commode.

La troisième série de réserves concerne le fonctionnement.

Les investissements réalisés rendront nécessaire une forte augmentation des crédits de fonctionnement, même si une présentation classique des collections est systématiquement préférée à une démarche plus novatrice, comme celle qui est programmée à Villeneuve-d'Ascq où l'on prévoit une cafeteria, des lieux de conférence, des ateliers destinés aux enfants et au public adulte, des ateliers d'artistes, la collaboration avec les écoles, etc.

Nous approuvons cette conception très saine que nous avons d'ailleurs développée dans notre rapport écrit.

Mais, même si l'on préfère une démarche moins novatrice, selon certaines estimations administratives, le coût annuel de fonctionnement des musées nationaux passerait, sans tenir compte de l'érosion monétaire, de 114 à 189 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 3,5 p. 100 du budget des affaires culturelles.

Cet effort consenti en faveur des musées ne risque-t-il pas d'obliger le ministère de la culture et de la communication à renoncer, par mesure d'économie, à entreprendre d'autres actions culturelles d'égale urgence ? Et, sans une volonté politique de consentir un relèvement substantiel et durable des crédits du budget de la culture, le Gouvernement l'exposera inéluctablement à une telle décision.

Enfin cette loi de programme suscite des espoirs. Elle provoquera des initiatives. Mais, saura-t-on y répondre sans décevoir conservateurs et municipalités qui en attendent beaucoup ?

Quant au musée du XIX^e siècle, j'y consacrerai un développement particulier en raison de ses caractéristiques financières, de la place qui lui est accordée dans le projet et de son caractère exemplaire pour la définition d'une conception muséographique moderne. En outre, nombreux sont ceux qui se demandent s'il est opportun de consacrer 400 millions de francs à la création d'un musée en 1978.

Plusieurs aspects militent en faveur de cette création. Il est sans doute trop facile de dire qu'un tel musée marquera notre époque mais c'est vrai. Surtout, il comblera une faille entre le Louvre et Beaubourg et permettra d'exposer des œuvres particulièrement représentatives de la peinture française, notamment celles des impressionnistes. De plus, il correspond à une nécessité si nous voulons démocratiser l'accès aux collections, c'est-à-dire favoriser un public de plus en plus nombreux tout en assurant sa sécurité. Le Louvre, par exemple, est plus que saturé. Il reçoit quatre millions de visiteurs par an, et trois mille par heure aux moments de pointe. Dans ces conditions, et lorsque la contemplation sérieuse fait place à la bousculade, la visite devient non seulement dangereuse, mais sans intérêt réel. Un exemple, encore : la salle du Jeu de Paume, qui présente actuellement les Impressionnistes. La densité de visiteurs y est la plus forte au monde par mètre carré. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les conditions de sécurité sont insuffisantes.

Orsay n'est donc pas une opération isolée : elle s'intègre dans une rénovation d'ensemble qui intéresse à la fois le Louvre, le Jeu de Paume, le musée de Tokyo et l'Orangerie.

Bien que, je le répète, elle apparaisse comme indispensable à la fois pour des raisons de sécurité, et pour permettre l'accès du plus grand nombre aux chefs-d'œuvre...

M. Edouard Frédéric-Dupont. Bravo !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. ... elle n'en pose pas moins plusieurs problèmes.

Problèmes financiers, tout d'abord. Le Gouvernement s'est engagé, au Sénat, à porter les crédits alloués à l'opération d'Orsay de 185 à 388 millions de francs. Son représentant ajoutait : « Il m'appartiendra de vérifier que ce chiffre s'imposera effectivement aux architectes constructeurs. »

Nous sommes un peu sceptiques, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire !

Par ailleurs, le montant définitif ne peut être de 388 millions de francs. Il convient en effet d'y ajouter les 80 millions de francs consacrés à l'achat de la gare d'Orsay, soit au total 468 millions de francs.

MM. Laurent Fabius et Michel Rocard. Et c'est une évaluation datant de 1976 !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Problèmes de délais ensuite : peut-on vraiment construire Orsay d'ici à 1982 ? Ne faudrait-il pas plutôt cinq ou six ans ?

Nous regrettons aussi — il faut le souligner — que le Gouvernement ait créé, par un décret en date du 20 mai 1978, l'établissement public du musée d'Orsay, établissement qui a pour mission d'aménager, d'organiser et de mettre en état de fonctionnement le musée. Il aurait été plus rationnel de présenter au Parlement un projet définitivement au point dans ses aspects financiers et dans sa conception.

Enfin les œuvres qui seront présentées ne couvriront que la période allant de 1860 à 1914, qui ne représente évidemment pas, à elle seule, la production artistique du siècle dernier. C'est pourquoi la commission a adopté un amendement de M. Bolo tendant à substituer l'appellation : « musée d'Orsay » à l'appellation : « musée du XIX^e siècle ».

Elle a également adopté un amendement visant à mettre en place des mécanismes qui permettront à des représentants des deux assemblées de contrôler efficacement la réalisation et le fonctionnement du musée d'Orsay.

Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, une loi d'orientation qui définisse une politique des musées.

Nous reconnaissons toutefois l'importance de l'effort consenti. Il ne s'agit pas, je le répète, d'opposer Paris à la province. La commission estime que les crédits affectés aux musées natio-

naux sont nécessaires, mais qu'ils suffisent tout juste à mettre les bâtiments hors d'eau et à permettre l'accès de tous les visiteurs.

La commission estime aussi qu'Orsay est une nécessité...

M. Edouard Frédéric-Dupont. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. ... mais que les musées classés et contrôlés de province ne doivent pas, pour autant, être négligés. Leur rôle ne peut s'évaluer seulement par le nombre de visiteurs qu'ils accueillent. Ils constituent, bien souvent, un pôle de la vie culturelle d'une cité ou d'une région, à laquelle ils sont intégrés. C'est pourquoi la commission demande au Gouvernement de majorer les crédits proposés.

Nous le savons, monsieur le ministre, vous partagez nos soucis. Votre audition en commission nous a montré que nos objectifs sont également les vôtres.

C'est pourquoi, nous en sommes persuadés, vous saurez trouver une solution qui, compte tenu des finances de l'Etat, donnera satisfaction et entraînera l'adoption de votre projet. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Tissandier, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Tissandier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France a le privilège de posséder un patrimoine de musées unique au monde, tant par sa qualité que par sa diversité.

L'intérêt qu'ils suscitent va grandissant depuis quelques années, ainsi qu'en témoignent quelques chiffres : en 1977, près de quatre millions de visiteurs au musée du Louvre, plus de trois millions à Versailles et plus de neuf millions pour l'ensemble des musées nationaux.

Mais la gestion, l'entretien de ces musées, la sauvegarde et la mise en valeur de leurs collections, posent d'importants problèmes administratifs et financiers et exigent un effort particulier de la collectivité nationale.

Or, il faut bien le reconnaître, cet effort a été très inégal au cours de ces dernières années ; budgets médiocres en 1974 et 1975, budget favorable en 1976, en forte baisse en 1977 et bon en 1978.

Il est clair que de telles variations dans le montant des crédits budgétaires empêchent la réalisation d'une politique cohérente à moyen terme.

Par ailleurs, un succès croissant rend urgentes des mesures indispensables concernant à la fois la sécurité et l'accueil du public.

De ce point de vue, la loi de programme qui nous est soumise (devrait être un facteur de remise en ordre et de progrès. En prévoyant un volume d'investissements de 1 407 200 000 francs étalés sur cinq ans, elle permettra la mise en œuvre de travaux aussi urgents que nécessaires. Certains, cependant, ont pu s'étonner de l'importance de ce montant. Je soulignerai simplement qu'il est égal, par exemple, au total des subventions accordées par l'Etat à la régie Renault au cours des six dernières années et qu'il est sans commune mesure avec la valeur du patrimoine que notre pays a accumulé au cours des siècles, et dont il a la responsabilité morale.

Comment se répartiront les crédits ainsi dégagés ? Je n'entrerai pas dans le détail puisque M. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, vient de vous l'indiquer et que les rapports écrits donnent une ventilation des affectations.

J'indiquerai simplement qu'on peut distinguer trois types d'opérations : la rénovation des musées nationaux, pour lesquels seront engagés environ 730 millions de francs, dont 276 millions pour le Louvre et 192 pour Versailles ; la mise en place de nouveaux musées nationaux, pour environ 400 millions de francs, dont 388 millions iront au musée du XIX^e siècle ; enfin, l'aide aux musées classés et contrôlés de province, pour 236 millions de francs. Par ailleurs, le volume des crédits augmentera en moyenne de 20 p. 100 par an.

Pour satisfaisants qu'ils soient, ces objectifs ne peuvent dissimuler les problèmes importants qu'entraîne l'application d'une politique des musées en France.

La commission des finances s'en est préoccupée et en a longuement délibéré.

Le premier sujet de préoccupation porte sur l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

La création de nouveaux établissements, l'extension du Louvre et de Versailles, vont entraîner inéluctablement un alourdissement des charges de la direction des musées de France. Le budget de cette direction devra, de ce fait, s'accroître d'au moins 25 p. 100. Il est important que le Gouvernement et les services

responsables du budget en prennent conscience. Il ne suffit pas de restaurer des palais, de mettre en valeur des collections, d'ouvrir de nouvelles salles. Si l'on ne prévoit pas des crédits supplémentaires pour le personnel, l'entretien, l'achat d'œuvres du patrimoine national, ces innovations ne déboucheront sur rien. On voit actuellement trop d'exemples de musées nationaux qui, faute de moyens, restent partiellement fermés. Il serait inutile de multiplier les investissements si ceux-ci ne devaient pas se traduire par un plus large et un meilleur accueil du public faute de moyens financiers pour subvenir aux frais de fonctionnement.

Le même état de choses se retrouve dans les musées de province qui ne reçoivent pas — ou trop peu — de subventions de fonctionnement de l'Etat.

Le présent projet de loi va permettre l'aménagement d'une centaine de musées classés et contrôlés. Il est indispensable que les pouvoirs publics aident les collectivités locales à supporter la charge permanente qui résultera de ces travaux.

La situation des musées de province est toujours difficile et parfois dramatique, monsieur le ministre, et il serait regrettable que ce texte entraîne indirectement une aggravation de leurs problèmes financiers. Sur ce point, la commission des finances a d'ailleurs adopté un amendement qui devrait permettre de préciser les données de ce problème de fonctionnement.

Deuxième sujet de préoccupation : le déséquilibre entre Paris et la province. Les chiffres le font ressortir avec une particulière netteté : environ 85 p. 100 des crédits inscrits dans le projet de loi de programme sont destinés aux musées nationaux situés, pour la plupart, à Paris et dans la région parisienne, le reste de la France se partageant le reliquat de 15 p. 100.

Certes, des raisons historiques expliquent en partie cette situation. Les principaux trésors du patrimoine français se trouvent dans des musées de l'Île-de-France. Le Louvre et Versailles sont des ensembles uniques au monde ; ils disposent de collections d'une richesse inouïe et nous savons que les trente-quatre musées nationaux reçoivent, annuellement, davantage de visiteurs que les 950 musées classés et contrôlés.

Il est donc normal que le responsable de la direction des musées de France se préoccupe avant tout de ces établissements, qui avaient été trop longtemps négligés. A ce propos, se souvient-on que, pendant des décennies, la restructuration de Versailles a été financée en grande partie par des mécènes américains, l'Etat ne pouvant rassembler les crédits nécessaires ? Il est heureux que les choses changent aujourd'hui.

En vérité, ce qui a préoccupé les membres de la commission des finances, c'est que le projet de loi semble figer ces distorsions : il ne prévoit en province aucune réalisation de grande envergure. Au contraire, les trois musées nationaux qui doivent être construits ou achevés d'ici à 1982 sont tous situés dans la région parisienne : le musée du XIX^e siècle et le musée Picasso à Paris, le musée d'Ecouen dans le département du Val-d'Oise. Il ne faut pas oublier que le nouveau musée d'art moderne Georges-Pompidou a été achevé en 1977.

Il était, certes, difficile d'installer ailleurs que dans la capitale le musée du XIX^e siècle. N'aurait-on pu, en revanche, chercher un emplacement dans le Midi pour le musée Picasso, et dans les pays de Loire pour le musée de la Renaissance ?

Si des décisions énergiques ne sont pas prises au cours des prochaines années, la concentration des musées, et par conséquent des crédits, se poursuivra inexorablement au détriment de la province.

Parmi les mesures nécessaires, je pense en particulier à une plus grande circulation des œuvres emmagasinées à Paris qui pourraient être regroupées, en fonction de leurs caractéristiques, dans certains centres de province. Il faudrait aussi — je l'ai déjà dit — donner aux musées classés et contrôlés les moyens de mener une politique d'acquisition et d'animation culturelle, c'est-à-dire qu'il conviendrait d'accroître les subventions de fonctionnement.

Enfin, il faut rééquilibrer notre politique qui donne la prééminence aux musées des beaux-arts. Or ceux-ci se développeront toujours dans l'ombre de Paris, du Louvre et de ses immenses réserves. Si, en revanche, on met l'accent sur les écomusées, les musées d'art et de traditions populaires, de technologie, de sciences naturelles, on donne à la province la possibilité de s'affirmer de manière autonome et de réaliser des collections qui n'auront pas leur équivalent dans la capitale.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez tenir le plus grand compte de cette réflexion de la commission des finances et de son rapporteur.

Troisième sujet de préoccupation, qui a conduit la commission des finances à adopter un amendement de suppression de crédits : je veux parler du musée du XIX^e siècle qui doit être installé à la gare d'Orsay.

Je rapporterai en préambule une observation de M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Celui-ci s'est étonné que le projet de loi mette en quelque sorte le Parlement devant un fait accompli. En effet, la première année d'application de la loi de programme étant 1978, la première tranche de crédits a été votée à l'automne dernier dans le cadre du budget, avant même le dépôt du projet de loi, qui n'est intervenu que le 19 décembre 1977. Par ailleurs, en ce qui concerne le musée du XIX^e siècle, dont la création doit résulter du vote de la loi de programme, un premier crédit de vingt millions de francs destiné à l'achat de la gare d'Orsay à la S. N. C. F. a été inscrit dans la dernière loi de finances rectificative pour 1977 et le statut de l'établissement public chargé de la mise en place du musée a été publié au *Journal officiel* du 21 mars dernier.

Le rapporteur s'est préoccupé du coût du projet lui-même qui a été évalué à 388 millions de francs et des conditions de sa réalisation. Les initiateurs du musée n'ont-ils pas été trop ambitieux ? Certains le craignent et, de ce point de vue, la lecture du rapport annuel de la Cour des comptes pour 1977 n'est guère rassurante. On y indique notamment que la surface des salles proposées au public sera supérieure à celle du musée d'art moderne du centre Georges-Pompidou : 20 700 mètres carrés contre 17 000 mètres carrés, et que les bureaux d'études n'ont pas proposé à l'administration de variantes suffisamment distinctes les unes des autres. Il semble donc que le ministre de la culture n'ait guère eu la possibilité d'obtenir un devis moins élevé. Monsieur le ministre, nous souhaiterions obtenir quelques précisions sur ce point.

Il convient par ailleurs d'ajouter au coût des travaux les frais d'acquisition de la gare d'Orsay, soit 80 millions de francs, payables en quatre ans à la S. N. C. F. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur cette opération et que vous nous garantissiez qu'elle n'entraînera aucun prélèvement sur l'enveloppe budgétaire de la culture.

Enfin, on ne peut manquer d'évoquer les charges de fonctionnement de ce nouveau musée. Elles seront au minimum de vingt millions de francs, soit légèrement inférieures à celles du Louvre. Toutefois, cet objectif ne pourra être tenu que si cet établissement se limite strictement à des activités de gardiennage et d'entretien des collections. Dans le cas contraire, il en résulterait une rapide progression des dépenses, comme le centre Georges-Pompidou en fournit un exemple regrettable.

Ces quelques éléments défavorables ne m'ont cependant pas incité à adopter une position de principe hostile à la création du musée du XIX^e siècle. Celui-ci correspond, à mon avis, à une double nécessité : mettre en valeur une des périodes les plus glorieuses de l'art français et abriter des collections qui sont contraintes de quitter le pavillon du Jeu de Paume, bâtiment trop petit, en très mauvais état et dans lequel la sécurité du public et des œuvres n'est pas suffisamment assurée. Au surplus, il permet de réemployer de manière fort intéressante des locaux de la gare d'Orsay qui, en tout hypothèse, doivent être conservés.

En revanche, j'ai indiqué à la commission des finances que le Parlement devait, par l'intermédiaire de ses rapporteurs spéciaux, surveiller étroitement l'emploi des crédits nécessaires à l'aménagement du musée. L'enveloppe budgétaire, qui est calculée en francs courants, ne doit en aucun cas être dépassée. Il devrait être possible d'obtenir, ainsi que je l'ai souhaité, des rabais des entrepreneurs et des fournisseurs. Dans une telle hypothèse, les sommes ainsi économisées devraient être affectées en priorité, selon nous, aux musées de province.

Personnellement, j'étais prêt, en tant que rapporteur du budget de la culture, à exercer un contrôle sur pièces et sur place relatif à l'exécution financière du projet d'Orsay et notamment à l'application des règles de concurrence pour la passation des marchés.

Votre commission des finances a adopté un point de vue différent puisqu'elle a décidé de supprimer, par voie d'amendement, la totalité des crédits destinés au musée du XIX^e siècle. Les motivations de la commission ont été de deux ordres.

Premièrement, certains commissaires ont contesté le bien-fondé de la création d'un musée consacré à une période relativement limitée de l'histoire de l'art. Ils ont craint qu'en raison de l'importante superficie des salles d'exposition, les collections ne soient trop hétérogènes, le meilleur côtoyant le moins bon.

Deuxièmement, d'autres membres de la commission, sans s'opposer au principe de la création de ce musée, ont jugé que celle-ci ne revêtait aucun caractère d'urgence. Selon ces derniers, les crédits destinés à Orsay devraient plus utilement

être affectés aux musées classés et contrôlés, donc à la province, mal lotie par le projet de loi. D'ailleurs, au cours de la discussion, les commissaires ont été unanimes pour réclamer, monsieur le ministre, une augmentation substantielle des crédits destinés aux musées classés et contrôlés.

J'ai déjà indiqué que j'étais personnellement favorable à la création du musée du XIX^e siècle. Néanmoins, j'ai tenu à rapporter fidèlement les débats de la commission des finances, non seulement parce qu'il s'agit de la mission normale du rapporteur mais aussi parce que je pense que les observations qui ont été formulées méritent une sérieuse réflexion. L'Assemblée nationale comme le Sénat sont en droit de demander des garanties très étendues sur un projet qui comporte encore une marge d'incertitude et qui implique de sérieux risques de dérapage financier.

Sans aucun doute, le projet de loi qui nous est présenté présente un intérêt indiscutable. C'est pourquoi je souhaite très vivement qu'il soit adopté à une large majorité.

Que l'Assemblée nationale et M. le ministre ne voient dans les observations que le rapporteur a présentées au nom de la commission des finances, relatives notamment au financement du futur musée du XIX^e siècle et à l'insuffisance des dotations budgétaires aux musées classés et contrôlés, que notre volonté d'assurer la conservation et la mise en valeur de notre prestigieux patrimoine artistique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs, les musées de France sont devenus, en deux siècles, d'irremplaçables foyers culturels, ce qu'ont tenu à souligner si justement MM. les rapporteurs. Les plus prestigieux — le Louvre ou Versailles — les plus modestes — ceux de nos petites villes, ceux des métiers et des régions — constituent des centres de rayonnement et d'animation de la vie culturelle, mémoire de notre peuple, instrument de sa relation présente avec l'art et source des créations de demain.

Sur le plan de l'organisation, les musées de France regroupent trente-quatre musées nationaux dont deux : le Louvre et Versailles comptent parmi les plus grands du monde, et plus de neuf cents musées classés et contrôlés répartis sur l'ensemble du territoire national. En 1977, ces établissements ont reçu plus de dix-huit millions de visiteurs. Ils sont le foyer d'une activité scientifique dont la discrétion ne doit pas masquer l'ampleur et le retentissement international.

Les difficultés rencontrées par les musées de France sont à l'échelle de leur nombre et de leur richesse : problèmes de conservation, de sécurité et de mise en valeur des collections ; d'abord problèmes financiers et techniques ensuite ; problèmes humains enfin, qui concernent tant le personnel de gardiennage que le personnel scientifique et la façon dont ils doivent répondre aux attentes nouvelles du public en matière de présentation, d'animation et de communication.

Une loi de programme ne peut avoir pour ambition de résoudre tous ces problèmes à la fois. Consacrée aux seuls équipements, elle laisse dans l'ombre des aspects capitaux de la politique des musées, tels que la refonte des textes juridiques, la modernisation statutaire, l'équilibre entre l'Etat et les collectivités locales. Sur le plan purement financier, elle exclut même tout ce qui concerne le fonctionnement des musées qui demeure soumis aux discussions budgétaires annuelles.

Ces limites peuvent, certes, être déplorées par ceux qui souhaitent voir la France conduire une grande politique muséologique à la fois cohérente et novatrice. Il convient cependant d'ordonner les priorités et, si vous me permettez cette image, d'assurer d'abord les fondations de l'édifice. Sur ces bases et par le dialogue avec le Parlement, nous pourrions construire la politique plus ample et plus ambitieuse que vous souhaitez.

Le projet de loi de programme qui vous est présenté aujourd'hui vise donc en premier lieu à assurer, de 1978 à 1982, l'effort de sauvegarde et de modernisation indispensable aux établissements existants. Cette action consiste à restaurer les bâtiments, à les doter d'installations modernes, à pourvoir à leur sécurité, à assurer l'accueil du public et à améliorer la présentation des collections.

En second lieu, il s'agit de créer ; la loi de programme comporte une politique de création cohérente. L'objectif est de combler les lacunes existantes tant dans la région parisienne qu'en province, ce qui motive l'achèvement prochain du musée consacré à la Renaissance à Ecouen et, en partie, la création du musée d'Orsay.

Cette loi de programme vise aussi à combler les manques ressentis au niveau local, particulièrement dans les domaines de l'ethnologie et de l'archéologie, mais également dans la présence de l'art contemporain en province à travers des collections prestigieuses.

Je détaillerai le contenu de ce projet de loi en abordant successivement la rénovation des musées nationaux, l'aide de l'Etat aux musées classés et contrôlés et les problèmes particuliers de restauration des châteaux-musées.

S'agissant des musées nationaux, l'effort de l'Etat s'orientera selon trois grandes directions.

La première consistera à rendre nos musées plus fonctionnels, plus accueillants et plus modernes. Sans insister trop longuement sur cet aspect, j'appellerai l'attention de l'Assemblée sur le problème de la sécurité des personnes et des œuvres qui n'est pas convenablement assurée, notamment au Louvre et au Jeu de Paume où les collections les plus prestigieuses sont visitées par plus de quatre millions de personnes chaque année. C'est pourquoi nous nous engageons dès maintenant dans un programme à long terme, car si nous avions attendu 1980 ou 1982, le réveil aurait pu être douloureux.

Deuxièmement, une telle politique de modernisation doit être conduite parallèlement aux restaurations de bâtiments. C'est pourquoi le Gouvernement a voulu qu'une étroite coordination s'instaure entre les aménagements muséologiques réalisés par la direction des musées de France et les travaux d'architecture, assurés par la direction de l'architecture. Cette coordination est très importante et, dans mon esprit, elle représente l'une des clés de la loi de programme.

Le troisième axe de la politique proposée pour les musées nationaux est la création ou l'achèvement de quelques grandes opérations. J'ai rappelé l'achèvement du musée de la Renaissance au château d'Ecouen. Il convient d'évoquer aussi la création dans l'hôtel Salé, de par la volonté du grand peintre, du musée consacré à l'œuvre et à la vie de Pablo Picasso. Cette opération se trouve facilitée par une dation complétée par une donation qui permettront de réaliser une exposition prestigieuse et unique au monde.

L'un des grands projets de création de la loi de programme est l'aménagement d'ensemble des musées nationaux, qui comporte le musée de la seconde moitié du XIX^e siècle de l'ancienne gare d'Orsay.

Je tiens à insister sur cette opération, car la décision importante qu'il vous appartiendra de prendre doit l'être en toute connaissance de cause.

La création du musée d'Orsay n'est pas une opération isolée ; elle fait partie d'un programme muséographique cohérent et de longue haleine. Certes, il s'agit de tirer parti d'une construction représentative d'une époque pour présenter en un ensemble unique les mouvements artistiques s'étendant de 1860 à 1914. Je me hâte d'ajouter que ces dates n'ont aucun caractère réglementaire. D'ailleurs, à l'occasion de la création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, le problème s'est posé de la compatibilité de l'œuvre de Bonnard avec les décrets administratifs. Cette œuvre a été placée là où elle devait l'être et non pas là où des décrets ignorant l'histoire de l'Art auraient voulu qu'elle le fût — M. Druon s'en souvient.

L'opération ne consistera pas simplement à transférer dans un nouveau bâtiment les collections impressionnistes du Jeu de Paume, ni même à y ajouter des collections post-impressionnistes, symbolistes, académiques ou autres, qui ne sont pas exposées actuellement. Certaines d'entre elles suscitent encore de grandes réserves, mais l'évolution de l'art et de la civilisation peut rendre à une œuvre l'impact sur la sensibilité contemporaine qu'elle avait perdu. Je crois que rien n'est plus imprudent en matière artistique que les enterrements hâtifs de maîtres qui ont marqué leur époque, car il est des résurrections soudaines, des Lazare artistiques.

Nous voulons créer un musée d'art et de civilisation faisant apparaître la manière dont l'art moderne, au prix de mille déchirements, est né d'une société profondément bouleversée par son entrée dans l'ère industrielle. Ces bouleversements se sont traduits, dans la vie de la France, par la naissance de courants de pensée et par le développement de courants politiques. Ils ont influé, d'une manière plus mystérieuse, sur l'art. Aussi paraît-il opportun d'offrir aux Français la possibilité d'un contact avec la sensibilité d'un monde qui a profondément influé sur le nôtre.

Mais j'insiste sur le fait que l'opération d'Orsay n'est pas seulement cela, ce qui la justifierait déjà largement. En réalité, elle est liée à une restauration du Louvre et du Jeu de Paume. De la réalisation de la première dépend nécessairement le succès de la seconde.

J'ai indiqué que quatre millions de personnes visitent chaque année ces deux musées. Le problème est donc non seulement celui de la surface verticale, si je puis dire, dont on dispose pour exposer les tableaux, mais aussi celui de la surface horizontale destinée à l'accueil des visiteurs. Dans un projet de musée moderne, le tiers des surfaces horizontales est destiné à la circulation des visiteurs, à l'accueil, aux équipements d'animation et aux équipements annexes.

Nous devons avoir conscience que ces équipements n'ont pas pour objet d'accueillir les toiles d'un collectionneur privé, qui rechercherait le meilleur accrochage possible dans un espace clos, mais qu'ils sont destinés à être parcourus par plusieurs millions de visiteurs par an.

Ces visiteurs sont très divers. Il y a d'abord les enfants d'âge scolaire, qui viennent par millions dans les musées français, ce qui est tout à l'honneur des maîtres de l'éducation nationale qui les ouvrent à ces activités d'éveil et leur donnent des leçons irremplaçables. Serait-il concevable que ces visites se fassent dans la cohue, comme vous et moi avons pu le constater certains jours dans la grande galerie du Louvre? Il est vain d'espérer que la peinture du XVII^e siècle, par exemple, puisse marquer nos enfants, si la visite se déroule dans une atmosphère qui rappelle fâcheusement les salles des pas perdus des gares parisiennes avant qu'elles n'aient été aménagées!

La réalisation de ce programme suppose donc que soient dégagées ces surfaces supplémentaires. Il faut que le Louvre ne soit qu'un musée et qu'en soient détachés les organismes à vocations très diverses qui cohabitent actuellement dans son enceinte : l'Ecole du Louvre, qui sera transférée au palais de Tokyo; les ateliers de restauration, qui seront décentralisés à Versailles; la direction des musées de France et la réunion des musées nationaux, qui seront implantées à l'hôtel d'Orsay.

Je rappelle enfin que les galeries de l'Orangerie seront utilisées pour la présentation permanente de la remarquable collection léguée par Mme Walter et qu'il est dès lors logique de faire du Jeu de Paume le lieu des expositions temporaires, les Impressionnistes allant à l'hôtel d'Orsay.

Voilà donc pourquoi, mesdames, messieurs les députés, l'utilisation des bâtiments d'Orsay offre l'opportunité exceptionnelle de résoudre, et pour longtemps, les problèmes essentiels du musée du Louvre en donnant à cette institution culturelle prodigieuse les moyens nécessaires pour jouer pleinement son rôle.

Pour le financement de l'opération, le Gouvernement, tenant compte des observations du Sénat, a décidé d'inscrire dans la loi de programme un plafond global de dépenses de 388 millions de francs, chiffre conforme aux évaluations de l'architecte chargé des études qui ont été entreprises par le ministère des affaires culturelles il y a de nombreuses années.

J'indique à l'Assemblée — et cette indication a une valeur d'engagement car je souhaite marquer, comme MM. les rapporteurs, que la rigueur est nécessaire dans l'exécution des grands projets de l'Etat — que cette enveloppe est définitive et non révisable et que c'est à l'intérieur de celle-ci que je donnerai mission à mes services d'étudier la réalisation de ce musée.

Quant à l'acquisition, monsieur Tissandier, elle est hors loi de programme, comme l'est également le problème du partage des emprises entre l'Etat qui a la charge de la culture et la S. N. C. F. qui doit assurer, sous l'hôtel d'Orsay, une liaison ferroviaire.

Je précise également que les dépenses de fonctionnement du musée d'Orsay seront comparables à celles des autres établissements muséographiques de sa dimension et qu'il convient d'écartier toute analogie avec d'autres institutions dont les coûts de gestion sont fonction de missions totalement différentes.

Il ne faut pas s'y tromper, il s'agit bien d'un musée.

Certes, l'importance de l'opération justifiait que soit mis en place un établissement public constructeur. J'indique à M. Fuchs que celui-ci ne fonctionnera que si la décision prise par l'Assemblée est favorable. Le conseil d'administration a été mis en place. Tout est prêt à fonctionner dès que le Parlement nous en aura donné les moyens, mais il n'y a pas anticipation de votre décision, c'est un point auquel j'ai veillé personnellement.

Il est vrai que certains songent à dissoudre cet établissement dès maintenant. Quoi qu'il en soit, ceux-là auront satisfaction un jour puisqu'il sera dissous dès l'achèvement de l'opération. L'établissement public constructeur ne se transformera pas en établissement public gestionnaire, générateur de coûts et de frais généraux supplémentaires. L'administration sera assurée par la direction des musées nationaux, en régie directe, comme pour tous les autres musées français.

Cette solution favorisera d'ailleurs l'interpénétration nécessaire entre le Louvre, le musée d'Orsay, le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et l'ensemble des musées de province qui devront profiter, grâce aux procédures auxquelles je vais faire allusion, de l'effort exceptionnel qui sera consenti pour rendre cohérente la présentation de nos collections.

Bien entendu, chaque année, le responsable de ce département ministériel rendra compte à vos commissions du déroulement de l'opération, puisqu'il s'agit d'une loi de programme. Si ce rôle m'incombe, je veillerai personnellement à ce que soient fournies à l'Assemblée nationale toutes les informations qui lui seront nécessaires, qu'il s'agisse de celles que la loi fait obligation de communiquer au Parlement, ou de celles qui sont indispensables pour bien apprécier les éléments et bien maîtriser le volume d'une telle réalisation.

Après cette explication un peu longue, mais que je me devais de vous présenter, j'en arrive au second volet de la loi programme qui concerne l'aide de l'Etat aux musées classés et contrôlés relevant des collectivités locales.

Les musées de province sont nombreux, diversifiés et riches en chefs-d'œuvre encore trop peu connus. Ils donnent à la France un tissu d'équipements culturels parmi les plus serrés d'Europe.

Les collectivités locales sont d'ailleurs de plus en plus attentives à la mise en valeur de leur patrimoine, comme en attestent tant les créations récentes, telles que le musée archéologique de Fourvières, à Lyon, ou le musée du Petit Palais, en Avignon, que l'existence de grands projets actuels intéressants par exemple Bordeaux, Lille, Marseille, Orléans ou Troyes. C'est dans cette dernière ville que se fera la plus importante opération française d'art contemporain, avec l'installation de la donation Pierre-Lévy dans le musée municipal de l'ancien évêché.

J'ai beaucoup apprécié que les rapporteurs soulèvent la question des grandes donations et de la circulation des œuvres en France. En fait, la procédure de la dation en paiement, celle de l'acquisition proprement dite et celle du dépôt, qui est très largement utilisée — 10 000 œuvres sur 17 000 du catalogue du Louvre — permettent d'aider au rayonnement des musées de province. Si j'étais conservateur d'un musée municipal, ou maire d'une ville moyenne, je n'hésiterais pas entre un crédit d'équipement et le dépôt d'un tableau de Cézanne, par exemple. Pour moi, la seconde formule serait irremplaçable, parce que jamais le volume des crédits qui me seraient alloués ne me permettrait de procéder à une telle acquisition.

Il y a là une possibilité très intéressante, qui entre dans le cadre de la grande politique des musées que chacun souhaite. Cette loi de programme doit être, en effet, considérée comme ce qu'elle est : il s'agit d'une loi de programme d'équipement des musées qui se situe dans le contexte réglementaire et juridique actuel. Elle ne résume pas la politique que le ministre de la culture peut conduire vis-à-vis des musées classés et contrôlés et je suis convaincu que les rapporteurs ont tracé là une piste intéressante.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi qui vous est présenté prévoit une enveloppe globale de 236 millions de francs pour les musées classés et contrôlés. Cette enveloppe est destinée à soutenir une vingtaine de créations de nouveaux musées et une multitude d'opérations de rénovation, d'équipement et de modernisation.

Ces dotations, qui peuvent paraître modestes, ont une nature différente de celles qui sont destinées aux musées nationaux. Si les dotations pour les musées nationaux englobent la totalité des ressources qui leur sont affectées, il n'en va pas de même pour les musées classés et contrôlés. Il s'agit là, en effet, de crédits de subvention. Compte tenu des taux habituels de subvention de 20 à 50 p. 100, cela signifie que, pour les musées classés et contrôlés, l'effort financier de l'Etat s'ajoutera à l'effort considérable des collectivités locales. En parlant de l'enveloppe globale de 236 millions qui vous est proposée, ce sont en fait 700 millions de francs de crédits d'équipement qui seront ouverts pour les musées de province.

Cependant j'ai bien compris qu'un effort supplémentaire en faveur des musées de province serait considéré par vos commissions comme la manifestation de la volonté du Gouvernement, non pas de régler tous les problèmes, mais de marquer l'importance qu'il attache aux musées classés et contrôlés.

Je suis prêt à rechercher avec vous les moyens de cet effort supplémentaire, à la condition toutefois de ne pas démanteler le dispositif prévu pour les musées nationaux, de tenir compte des délais de réalisation et de respecter un ordre de priorité nécessaire entre certaines opérations concernant des musées nationaux.

Je ferai donc une proposition détaillée dans ce sens; après avoir écouté les observations des orateurs qui interviendront dans la discussion générale. Elle devrait permettre d'augmenter sensiblement les crédits qui seront ouverts jusqu'en 1982 pour les musées de province, et cela sans nuire à la réalisation des opérations essentielles que j'ai décrites. Je souhaite que, sur ces bases, nous trouvions un terrain d'entente.

Pour conclure, j'appellerai brièvement votre attention sur le problème spécifique des châteaux-musées, que ceux-ci aient le statut de musées nationaux, comme Versailles ou Fontainebleau, ou celui de musées classés ou contrôlés, comme le palais Rohan à Strasbourg ou le Petit Palais d'Avignon.

Dans certains de ces châteaux vont être poursuivis de très importants travaux d'architecture consistant principalement dans des réfections de toitures, de façades et de planchers.

C'est pour permettre de telles réfections qu'une enveloppe globale de près de 300 millions de francs a été prévue au titre des monuments historiques.

Ces travaux trouveront leur prolongement dans les restitutions des décors historiques, notamment à Versailles, Fontainebleau et Compiègne. Il ne faut pas s'y tromper, cette action conditionne tout l'avenir des métiers d'art en France. L'accroissement notable et surtout une plus grande régularité des commandes publiques garantiront ce que l'on n'ose appeler les plans de charge des entreprises artisanales. En effet, les responsables de ces entreprises ont besoin d'avoir confiance dans l'avenir. Car un doreur, un bronzier, un ciseleur, un ébéniste, un tisserand...

M. Pierre Mauger. Un tailleur de pierre !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... ou un tailleur de pierre, monsieur Mauger, avant d'engager leur fils dans ce métier ou d'embaucher un apprenti, ont besoin d'être assurés que le marché leur garantira des commandes.

Ce sont les métiers d'art qui réaliseront l'ensemble des opérations inscrites dans le projet de loi de programme en ce qui concerne Versailles, Fontainebleau et Compiègne.

Je me permets de reprendre l'exemple que j'ai cité à la commission des affaires culturelles, celui de la chambre du Roi, à Versailles, qui sera restaurée par des artisans de Lyon.

Ainsi sera assuré l'avenir de métiers d'art et d'entreprises artisanales dispersées sur tout le territoire national, et dont la survie est actuellement menacée.

Mesdames, messieurs les députés, il dépendra de vous, compte tenu de l'initiative que je prendrai pour améliorer la situation des musées classés et contrôlés, que les musées de France reçoivent les moyens nécessaires à leur développement dans les prochaines années.

Je suis convaincu que vous m'aidez par votre vote à jeter les bases d'une politique des musées mieux adaptée aux richesses et aux exigences de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. MM. Fillioud, Taddei, Dubedout, Fabius, Michel Rocard et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Vous voici donc, monsieur le ministre, en charge d'un legs de votre prédécesseur, M. Michel d'Ornano, et il m'a bien semblé que vous étiez un peu embarrassé par cet héritage.

Certes, vous n'avez pu faire autrement que de l'accepter au bénéfice d'un inventaire sommaire et hâtif. Trop sommaire et trop hâtif, puisque vous avez été obligé d'improviser en séance publique, devant le Sénat, et finalement d'accorder une « rallonge » de plus de 200 millions de francs, après avoir été contraint de constater que la moitié seulement des sommes nécessaires à la réalisation du musée d'Orsay étaient inscrites au projet initial.

Voilà que de nouveau vous improvisez devant l'Assemblée nationale et que vous nous annoncez un effort supplémentaire en faveur des musées de province.

Convenez qu'un oubli de 200 millions de francs, sur un programme de quelque 400 millions pour le musée d'Orsay, et que le constat, si souvent dressé par les deux assemblées, de l'insupportable disparité qui existe entre la manière dont sont traités les musées nationaux et les autres, ne pouvaient que vous conduire à improviser une nouvelle fois.

Tout cela montre bien que la préparation de ce texte n'a pas été suffisante. En tout cas, vous l'avez trouvé dans cet état en arrivant à votre ministère, et comme le Gouvernement manquait de « grain à moudre » à donner au Parlement, on a fait passer ce projet en priorité. Mais avouez que cela n'atteste guère le sérieux de ce texte, sur la sincérité duquel on peut même s'interroger.

Nous ne songeons nullement, monsieur le ministre, à mettre en doute votre bonne volonté, vos intentions, ni même vos ambitions pour la protection du patrimoine et pour le développement de la vie culturelle en France. Mais nous pensons que le temps vous a manqué, qui aurait été nécessaire pour remanier ce projet et lui donner — les rapporteurs l'ont souligné ici et au Sénat — une dimension qui, à l'évidence, lui manque.

Vous êtes ministre de la communication en même temps que de la culture, et nous ne pouvons croire que, si vous aviez été l'inspirateur de ce texte, vous auriez ignoré un certain nombre d'aspects, à nos yeux essentiels, qui tiennent au rôle et à la fonction même des musées dans l'aventure culturelle de notre temps : animation, recherche, action pédagogique, insertion sociale, démocratisation, refonte des structures, réforme des méthodes.

Vous nous avez indiqué il y a quelques instants que cela viendrait plus tard. Vous avez dit que vous aborderiez cette dimension de l'avenir des musées français dans les mois à venir ou à l'occasion de la discussion de la loi de finances. Mais n'y a-t-il pas contradiction évidente à vouloir aujourd'hui à la fois faire adopter un programme de cinq années concernant l'équipement des musées et renvoyer à plus tard la définition des orientations de la politique qu'entend suivre dans ce domaine le Gouvernement ?

Il est vrai, en effet, que le projet que vous nous présentez ne concerne que les bâtiments, la pierre, la conservation de l'acquis, au risque pratiquement garanti — et il est grave — de figer pour cinq ans une situation que nous sommes nombreux à considérer comme intolérable.

Les musées de France, les trésors et les œuvres qu'ils contiennent méritent plus et mieux. Mais j'ajoute aussi que les Français méritent mieux et autre chose, car, en définitive, c'est à eux que ces trésors et ces œuvres sont destinés et c'est à eux qu'appartiennent en commun ces richesses.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous opposons la question préalable au projet qui nous est soumis :

Parce que nous pensons que notre pays a besoin de se doter d'une véritable loi de programme sur les musées ;

Parce que nous pensons que le texte en débat ne répond pas aux exigences du présent ;

Parce que nous pensons qu'il n'est pas raisonnable de limiter, pour un lustre, nos ambitions aux seules opérations de conservation ;

Parce que nous pensons, enfin, que faire cela — et ne faire que cela — jusqu'en 1982 aurait pour conséquence d'aggraver encore la situation et les déséquilibres, par tous dénoncés comme de plus en plus insupportables, entre la région parisienne et le reste de la France, entre une conception élitiste et une orientation populaire de la diffusion artistique, entre les grandes institutions, les opérations de prestige et l'état de presque abandon de tant de richesses dispersées : beautés que l'on ne peut voir dans le reste de la France ou qui sont menacées de disparition ; initiatives locales et intentions généreuses qui se voient perpétuellement découragées.

Nous pensons surtout qu'il n'est pas possible, en 1978, d'élaborer un programme qui nous conduira à dix-huit années de la fin de ce siècle, sans définir une politique, tracer les orientations, marquer une volonté, fixer les objectifs.

Or tout cela, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, est absent de votre projet. Pour reprendre une expression célèbre, je dirai qu'il y manque l'« ardente obligation ».

Les quatre rapporteurs des deux assemblées ont reconnu cette carence. Vous-même l'avez d'ailleurs à demi-mot avouée devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je souhaite donc que l'Assemblée vous invite, en votant cette question préalable, non pas à renoncer à une loi de programme sur les musées, mais au contraire à en concevoir une, une vraie, qui réponde à l'attente.

Nous sommes nombreux — même si tous ne le disent pas — à avoir l'impression que le texte que vous soumettez au Parlement a, en définitive, pour principal objet de « faire passer » le projet de création du musée dit du XIX^e siècle. On vous l'a dit au Sénat, on vous l'a également dit ici en commission : ce programme, prétexte à la loi, qui représente à lui seul le tiers des crédits des musées pour cinq ans, pourrait trouver place ailleurs, faire l'objet d'une discussion séparée. Pour notre part,

nous ne sommes pas contre son principe, mais nous sommes bien obligés de constater que ce musée d'Orsay va absorber, à lui seul, l'essentiel de l'augmentation prévue par la loi.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Vous justifiez ce projet de loi de programme en disant qu'il va assurer une progression annuelle de 20 p. 100 des crédits affectés aux musées. Mais si vous retirez les 400 millions d'Orsay, il ne restera plus, en définitive, pour les autres actions dans le domaine des musées, qu'une augmentation de 12 p. 100 à 15 p. 100 par an. La progression réelle est donc beaucoup moins importante que celle qui semble ressortir du projet de loi de programme et inférieure à celle de ces dernières années. A l'évidence, elle ne permet pas le moindre rattrapage et ne se situe guère au-dessus du taux annuel de l'inflation et de l'augmentation des coûts.

Il serait donc, pensons-nous, plus honnête de présenter séparément le projet de musée du XIX^e siècle et de proposer, par ailleurs, une politique pour les musées français, c'est-à-dire pour ceux qui existent ou qui tentent de continuer à exister.

On nous a déjà « fait le coup », si j'ose dire, avec le centre Georges-Pompidou. Personnellement, je ne suis pas et n'ai jamais été adversaire du projet et de la réalisation du plateau Beaubourg ; mais, au départ, on nous avait promis que l'opération se ferait « hors enveloppe », c'est-à-dire qu'il ne serait pas porté atteinte aux crédits du ministère de la culture. Eh bien, on a vu depuis lors ce que valait l'aune de ces promesses. On sait ce qu'il en a coûté pendant plusieurs années — celles de la construction — au budget des affaires culturelles. On sait aussi ce qu'il en coûte maintenant, chaque année et pour toujours, au budget de fonctionnement de votre ministère.

Je sais bien que vous dites : l'opération d'Orsay s'inscrit dans un ensemble. Vous en avez fait tout à l'heure la démonstration : le projet d'Orsay est nécessaire, d'une part, pour reloger les œuvres impressionnistes du Jeu de Paume, et les « post-impressionnistes » du Palais de Tokyo et, d'autre part, pour abriter un certain nombre de bureaux de votre administration actuellement installés au Louvre, de manière à dégager les espaces correspondants.

Mais, et M. le rapporteur de la commission des finances, reprenant à ce sujet le rapport de la Cour des comptes, l'a bien souligné, les bâtiments de la gare représentent 24 000 mètres carrés, mètres carrés « horizontaux » puisque vous faites la distinction. Cela fait beaucoup de mètres carrés verticaux pour accrocher les œuvres.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Le chiffre est de 20 700 mètres carrés !

M. Georges Fillioud. Oui, 20 700 mètres carrés de surface définie pour...

En tout cas, l'ensemble des bâtiments fait 24 000 mètres carrés. Alors, si vous comparez ce chiffre aux 2 000 mètres carrés du Jeu de Paume, vous constatez que cela fait douze fois plus. Voilà qui laisse, par conséquent, beaucoup d'espace pour la circulation et pour les bureaux.

Par ailleurs, vous avez évoqué très rapidement les frais de fonctionnement occasionnés par ces installations nouvelles. On comprend bien que, pour 20 700 mètres carrés consacrés aux expositions et à des activités diverses, les frais soient considérables ; M. le rapporteur de la commission des finances les a estimés à environ 20 millions par an, soit un peu moins que pour le musée du Louvre.

Sans doute ces dépenses sont-elles nécessaires, mais pouvez-vous prendre l'engagement — bien sûr que non ! — qu'on ne financera pas ces dépenses supplémentaires en rognant sur les crédits de fonctionnement d'autres musées et d'abord sur ceux qui sont, déjà maintenant réduits à la portion congrue ?

En effet, votre projet de loi aurait pour conséquence très grave, très dommageable, pour tout dire inacceptable d'augmenter encore un peu plus, et pour longtemps, le déséquilibre — l'injustice — entre Paris et le reste de la France.

Je me garde, en tenant ce raisonnement, de tout poujadisme antiparisien car je ne méconnaissais pas la dimension internationale et le rayonnement mondial des grandes institutions culturelles placées par l'histoire dans la région parisienne.

Et je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de déplacer le Louvre ou Fontainebleau. Mais faut-il pour autant refaire Versailles au quai d'Orsay, juste après avoir fait le centre Beaubourg de l'autre côté de la Seine ? M. Fourcade lui-même, dans son intervention devant le Sénat, vous a adressé le reproche

fondé « d'un excès de centralisation », en constatant que, si l'on suit les termes de votre projet, « 85 p. 100 des crédits vont aller à des musées de la région Ile-de-France et 15 p. 100 seulement au reste du pays ».

Et j'ajoute un argument allant dans le même sens : la loi de programme prévoit la création de trois musées nationaux dans les années à venir. Où ? A Paris et dans la région parisienne. Est-ce le hasard ? Est-ce la nécessité ?

Passons sur Orsay. J'en ai parlé. Il y a l'opportunité des bâtiments disponibles. C'est un bâtiment de début de siècle. On veut y installer des œuvres du XIX^e siècle et de la première partie du XX^e. Je dis : « Très bien ! ».

Mais vous faites un musée Picasso, au Marais, dans un hôtel du XVIII^e siècle, d'ailleurs un moment destiné à un autre usage : le musée du costume. Rien ne justifie votre choix : ni le cadre, cet hôtel du XVIII^e siècle, pour un peintre contemporain, ni le lieu, Paris ou la région parisienne.

M. le rapporteur a suggéré tout à l'heure — c'est une idée qui aurait pu être retenue — que l'on expose plutôt en Provence les œuvres de ce grand peintre. Pourquoi donc avoir choisi Paris ?

Il en va de même pour le musée de la Renaissance du château d'Ecouen. Certes, on ne peut formuler aucune contestation quant au site, mais on doit reconnaître que d'autres châteaux auraient pu être aussi bien choisis dans le Val-de-Loire. Ils ne l'ont pas été. Comment voulez-vous que nous ne voyions pas ici une volonté politique à laquelle, pour notre part, nous ne pouvons pas souscrire ?

D'ailleurs toutes ces opérations, que vous voulez, en somme, faire « passer » à la faveur de cette loi de programme sont des coups déjà partis, ce qui prouve bien que votre projet de loi est un prétexte ou un ramasse-tout.

S'agissant du château d'Ecouen, dont je viens de parler, les travaux sont déjà largement entamés et il faut bien que vous les acheviez, avec ou sans loi de programme. Vous avez déjà engagé des crédits pour l'hôtel Salé destiné à accueillir le musée Picasso. Et, s'agissant de votre projet de musée d'Orsay, vous avez déjà demandé et obtenu des crédits pour l'achat des bâtiments à la S. N. C. F.

Toutes ces opérations ayant été lancées, il est tout de même un peu tard pour demander au Parlement de cautionner des coups déjà partis. Au demeurant, le Parlement ne vous refuserait sans doute pas son aval si votre projet de loi de programme comportait un effort suffisant en faveur des autres musées, c'est-à-dire des musées classés et contrôlés, dont le nombre atteint presque mille, vous l'avez souligné, et qui sont pratiquement tous situés en province.

Monsieur le ministre, bien que vous n'exerciez pas votre fonction depuis très longtemps, vous connaissez la misère de ces musées. Sur les bancs de cette assemblée, nous sommes nombreux à la vivre quotidiennement, au niveau des collectivités locales que nous administrons.

M. Pierre Mauger. Nombreux aussi à la déplorer !

M. Georges Fillioud. Exactement, mon cher collègue.

Monsieur le ministre, parlant des nouvelles dispositions relatives à la procédure de la dation en paiement, vous avez dit tout à l'heure que si vous étiez conservateur — je veux dire conservateur de musée, parce que pour le reste... (Sourires) — ou gestionnaire de collectivité locale, chargé de faire vivre un musée municipal, et que l'on vous proposât de choisir entre un Cézanne et une subvention d'équipement, vous n'hésiteriez pas. Je reconnais en vous l'esthète, lorsque vous tenez ce raisonnement. Mais, si vous étiez gestionnaire local, que feriez-vous s'il pleuvait sur votre Cézanne faute de crédits pour réparer la toiture de votre musée ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je dis cela parce qu'il en est bien ainsi, en province, dans nombre de musées, en particulier dans celui de la ville que j'administre, Romans.

En dépit de votre promesse de faire quelques concessions pour obtenir le vote de l'Assemblée nationale, la proportion actuelle ne changera pas : 236 millions seulement pour tous les musées de province classés et contrôlés contre un milliard pour les musées nationaux de la région parisienne.

D'ailleurs, à lire l'exposé des motifs du projet de loi déposé au Sénat, on constate que le Gouvernement prend bien allègrement son parti de cet état de choses puisqu'on y relève ceci : « Le bilan des dernières années montre que les collectivités locales ont pris conscience de leur rôle en ce domaine... »

Cet effort de rénovation et d'entretien des musées classés et contrôlés doit normalement être supporté par les collectivités locales.»

Vous vous êtes exprimé en termes plus circonspects tout à l'heure et l'autre jour devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous nous avez dit que le problème était plus vaste et qu'il vous échappait puisque c'était celui de la répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Mais, pour être ministre de la culture, vous n'en êtes pas moins membre du Gouvernement; et tout est dans tout. En tout cas, il y a près de 1 000 musées en province, dont beaucoup sont en péril et qu'il vous appartient de sauver.

Reprenez votre texte, monsieur le ministre, fortifiez vos ambitions, entreprenez de corriger ces inégalités que chacun déplore.

Je ne propose pas le renvoi de votre texte en raison de ce qu'il contient; je propose sa remise en chantier en raison de ce qu'il ne contient pas.

Les musées sont la mémoire et l'identité de notre peuple. Chaque Français doit y avoir un droit d'accès égal, quel qu'il soit, d'où qu'il soit. Vous avez, vous, mission d'assurer ce droit, d'en garantir et d'en améliorer l'exercice en adaptant à cette obligation les moyens que notre siècle offre pour rendre vivante parmi les hommes d'aujourd'hui la mémoire de leur passé, par la présence des témoins et des œuvres de leur histoire.

Je suis sûr que vous ne contestez pas cette orientation à donner à la politique muséographique de la France, mais il est clair que cette orientation ne figure pas dans le texte que vous soumettez aujourd'hui à notre examen. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

— 13 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. François Mitterrand. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour un rappel au règlement.

M. François Mitterrand. Des dépêches d'agence nous informent qu'un millier de soldats français viennent de partir pour le Zaïre.

Ils y vont sans doute pour des raisons qu'il appartiendra au Gouvernement de nous exposer. J'imagine que leur mission est d'assurer la protection de nos compatriotes, mais peut-être aussi d'atteindre d'autres objectifs que nous ne connaissons pas.

Mon collègue et ami Christian Pierret a déposé il y a peu de temps une question écrite dans laquelle il demandait à M. le ministre des affaires étrangères si les nouvelles dont on faisait jusqu'alors état étaient exactes et souhaitait qu'un débat ait lieu au plus tôt pour l'information de l'Assemblée nationale et du pays.

Mais les dépêches tombées depuis le dépôt de cette question écrite nous apprennent que la chose est faite. Je suis donc obligé, au nom du groupe socialiste, de placer le débat sur un autre terrain. D'où mon rappel au règlement.

Il nous eût paru normal, comme sans doute à beaucoup d'autres parlementaires, que, avant de décider d'une opération militaire, qui ne nous semble pas, à nous qui avons étudié les textes — mais nous acceptons la discussion — conforme aux accords de coopération, le Gouvernement en saisisse d'abord l'Assemblée nationale.

Voilà pourquoi je demande aux ministres présents au banc du Gouvernement de bien vouloir nous assurer que le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, ou même, en cas de difficulté ou d'absence, le ministre de la coopération, considérera de son devoir d'informer l'Assemblée sans délai, comme il aurait dû le faire avant toute décision.

Si tous mes collègues ont le même sentiment, il sera facile au Gouvernement soit en faisant des propositions à la conférence des présidents, soit par accord amiable avec l'Assemblée de remplir, dans le plus bref délai, son devoir à notre égard. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Mitterrand, l'Assemblée prend acte de votre déclaration dont la conférence des présidents sera informée.

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement n'a rien à dire ?

M. Dominique Taddei. Quel mépris pour le Parlement !

— 14 —

MUSEES

Reprise de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur les musées.

La parole est à M. Tissandier, inscrit contre la question préalable.

M. Maurice Tissandier. Mesdames, messieurs, j'en reviens à la question préalable. Les arguments présentés par M. Fillioud pour nous convaincre qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le texte qui nous est soumis confirmeraient, s'il en était besoin, la nécessité de poursuivre plus avant le débat qui, d'ailleurs, a déjà largement été engagé ici même, ainsi que devant les commissions.

Il est en effet déplorable et paradoxal de dénoncer chaque année l'insuffisance des dotations budgétaires du ministère de la culture et de dénier ensuite toute valeur à un projet de loi consacrant un effort financier global de 1 400 millions de francs affecté à l'un des objectifs prioritaires de toute politique culturelle : la conservation et l'animation de notre patrimoine.

L'un des mérites de ce projet de loi de programme est de prévoir un effort cohérent et prolongé, condition indispensable à toute action durable et coordonnée; aux fluctuations des dotations actuelles se substitue en effet une programmation budgétaire qui garantira, au cours des cinq prochaines années, une croissance annuelle de plus de 20 p. 100 des crédits d'équipement pour les musées, musées nationaux et musées classés et contrôlés.

Ce projet de loi de programme permettra donc la réalisation d'objectifs essentiels et la résolution de problèmes extrêmement urgents.

Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés tout à l'heure dans mon rapport présenté au nom de la commission des finances.

Pourtant, monsieur Fillioud, vous avez comparé les 20 700 mètres carrés d'Orsay avec la superficie du Jeu de Paume. Je vous ferai remarquer qu'Orsay recevra non seulement les toiles des Impressionnistes, mais aussi d'autres œuvres picturales, ainsi que des sculptures, du mobilier, des éléments décoratifs, et qu'il sera également le musée de la photographie.

J'ajoute que l'argument capital dans cette affaire est d'assurer la sécurité du Louvre, problème très important qui est urgent de résoudre, et qui ne sera résolu que si l'on peut libérer un certain nombre de salles de ce musée.

J'ai moi-même souligné, dans mon rapport, certaines insuffisances du projet de loi, notamment au sujet de l'évolution des charges de fonctionnement, de l'ampleur du déséquilibre entre Paris et la province et du poids de l'effort financier qui incombe aux collectivités locales. Notre débat d'aujourd'hui nous permettra d'approfondir ces questions et de préciser les solutions que nous souhaitons voir intervenir. Il est donc essentiel que l'Assemblée discute le projet qui nous est soumis et repousse la question préalable.

Vous opposez la question préalable, monsieur Fillioud, avez-vous dit, en raison non de ce que le projet contient, mais de ce qu'il ne contient pas. Je vous répondrai que tout projet réalise un arbitrage délicat et souvent insatisfaisant entre ce qui est possible et ce qui est souhaitable.

A la stratégie de l'idéal, qui conduit trop souvent à l'impuissance, nous préférons, nous, une démarche pragmatique et réaliste.

Le projet qui nous est proposé participe de cette démarche. Quelles que soient les réserves qu'il puisse susciter, il marque, à notre avis, une étape importante dans notre politique culturelle, qui justifie son examen par notre assemblée. En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de repousser la question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je regrette de ne pas avoir convaincu M. Fillioud que ce projet de loi de programme méritait au moins d'être discuté.

En effet, il est important et, même s'il est imparfait, la discussion parlementaire permet de l'améliorer. En ce sens, je considère que le terme de « improvisation » employé par M. Fil-

lioud n'est pas conforme à la réalité, s'agissant tant des dispositions adoptées au Sénat que de celles qui seront ajoutées au texte par l'Assemblée, notamment à la demande des rapporteurs. Sinon, tout texte de loi qui comporterait une contribution résultant des travaux parlementaires et qui ne serait pas uniquement constitué des dispositions du projet initial du Gouvernement, pourrait être présenté comme une improvisation fâcheuse et hâtive. Ce serait alors dénier tout rôle au Parlement.

Cette présentation est regrettable car ce texte mérite d'être discuté et peut être amélioré ; les débats que nous poursuivrons cette nuit le permettront.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée nationale de repousser la question préalable, par scrutin public, étant donné l'importance de l'affaire.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par MM. Fillioud, Taddei, Dubedout, Fabius, Michel Rocard et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	199
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 15 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour un rappel au règlement.

M. Jack Ralite. Au début de cet après-midi, le groupe communiste a publié un communiqué dans lequel il déclarait : « Des informations convergentes qui n'ont reçu aucun démenti laissent entendre que la France s'est engagée, aux côtés de la Belgique et des Etats-Unis, dans une intervention militaire au Zaïre. »

Ce matin, au sein de la commission des affaires étrangères, notre groupe, seul, a refusé la proposition de M. Couve de Murville de reporter à plus tard la discussion sur la convention militaire avec le Zaïre, en application depuis quatre ans, à propos de laquelle il a déclaré — et la dépêche de l'A. F. P. de ce soir en fait foi — qu'elle n'est pas directement intervenante sur les événements évoqués tout à l'heure.

Ainsi, de quelque façon que l'on pose la question, un silence pesant règne du côté du Gouvernement, et je constate que les deux ministres présents restent une nouvelle fois silencieux.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je ne peux pas répondre à un rappel au règlement !

M. Jack Ralite. L'objet de notre rappel au règlement est donc, comme nous l'avons déclaré dans notre communiqué de ce matin, d'obtenir d'urgence un débat sur cette grave question dont nous parlons depuis trois ou quatre semaines à propos du Tchad...

M. Antoine Gissinger. Et de la Géorgie !

M. Jack Ralite. ... et, plus généralement, de la politique africaine de M. Giscard d'Estaing.

M. le président. Monsieur Ralite, je vous ferai la même réponse qu'à M. Mitterrand : l'Assemblée nationale prend acte de votre déclaration qui sera transmise à la conférence des présidents.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 234).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme adopté par le Sénat, n° 119, sur les musées (rapport n° 231 de M. Fuchs, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 233 de M. Tissandier, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 18 Mai 1978.

SCRUTIN (N° 21)

Sur la question préalable opposée par M. Fillioud
à la discussion du projet de loi de programme sur les musées.

Nombre des votants..... 486
Nombre des suffrages exprimés..... 486
Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 199
Contre..... 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.

Delehedde.
Delellis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Durauffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florlan.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalia.
Frélaud.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnal.
Chevenement.
Mme Goutmanz.
Gremetz.
Marchand.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.

Houteur.
Huguët.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe (Pierre).
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Lucas.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malliet.
Maisonmat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquière.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandean.

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popereu.
Porcu.

Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilis.
Raiffe.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Santrout.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddeï.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansuquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Bernard-Raymond.
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Riwer.
Bizet (Emilie).
Blanc (Jacques).
Boinwilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).

Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Catin-Bazin.
Cavallé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Charrelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debre.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.

Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druoz.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durauffour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Fala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrelti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.

Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamein (Jean).
Hamein (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt (Fran-
çois d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataliade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madein.
Maigret (de).

Malaud.
Maïène (de la).
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoutan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Meslin.
Messmer.
Micaux.
Milton.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Moreillon.
Mouille.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.

Plot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revel.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Roland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sabé.
Salié (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fontaine et Paecht (Arthur).

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Cornet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Deimas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Combe, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Beucier à M. Chanteiat.

Boucheron à M. Belx (Roland).

Deiprat à M. Sergheraert.

Juventin à M. Alphandery.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés	485
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption..... 199

Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

